



SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour:

Adoption de l'ordre du jour (suite)

Premier rapport du Bureau (suite) 369

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/4520) [suite]

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale reprend l'examen du premier rapport du Bureau [A/4520]. Lorsque l'Assemblée a interrompu l'examen de ce rapport, le 1er octobre 1960, elle débattait la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Outre les amendements [A/L.314] du Népal au projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport, l'Assemblée est saisie d'un sous-amendement [A/L.315/Rev.1] que la Guinée propose d'apporter au second amendement du Népal.

2. M. **PAZHAWAK** (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour exposer de nouveau la position de la délégation afghane sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation votera contre le projet de résolution recommandé par le Bureau. Pour expliquer mon vote, je voudrais exposer à l'Assemblée les vues bien arrêtées de ma délégation sur cette question.

3. Ces vues ont déjà été clairement indiquées dans le passé. Je ne prétends pas ajouter beaucoup de choses à ce que nous avons déjà dit ou à ce qu'ont dit un grand nombre de délégations d'Etats Membres qui se sont opposées, lors de sessions précédentes, à des recommandations analogues à celle dont nous sommes maintenant saisis. Mais il est devenu pour nous plus impératif que jamais d'exposer notre position, en raison de l'injustice qui continue d'être faite au seul gouvernement légitime d'un Etat Membre, non seulement parce que ses représentants ne siègent pas à l'Organisation des Nations Unies, mais encore parce que l'on permet que sa place soit occupée par des représentants d'un autre gouvernement.

4. Comme l'Assemblée générale n'examine pas en ce moment l'affaire au fond, je me bornerai à parler des aspects de procédure de la question, qui constituent le sujet du projet de résolution recommandé par le Bureau. Il est regrettable qu'un tel projet soit recommandé par le Bureau, dont nous respectons les décisions à moins qu'elles ne négligent des principes

importants auxquels nous sommes attachés par souci de l'intérêt des Nations Unies, en notre qualité de Membre de l'Organisation.

5. Nous avons soigneusement étudié le projet de résolution. En premier lieu, il rejette la demande faite par un Etat Membre en vue de l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Par principe, nous nous sommes toujours opposés à toute mesure empêchant la discussion d'un problème international à l'ONU, surtout si ce problème concerne directement l'un des Etats Membres. En l'occurrence, le problème concerne les relations entre de nombreux Etats Membres. Une telle mesure porte trop manifestement atteinte aux principales raisons d'être de l'Organisation des Nations Unies pour qu'on puisse ne pas s'en préoccuper. Nous étions en droit d'attendre du Bureau qu'il tienne compte de cette importante considération.

6. En deuxième lieu, le projet de résolution du Bureau renvoie sine die l'examen de la question. Manifestement, donc, on attend de l'Assemblée générale qu'elle adopte une recommandation tendant à exclure la discussion d'un problème international sans aucune assurance que ce problème sera jamais discuté à l'Organisation. C'est maintenant l'évidence même, puisque nous avons vu, au cours des années passées, les effets qu'ont eus des résolutions analogues à celle dont nous sommes aujourd'hui saisis.

7. En troisième lieu, aux termes du paragraphe 2, et comme conséquence du paragraphe 1, l'Assemblée n'examinerait aucune proposition tendant à faire siéger les représentants du Gouvernement légitime de la Chine. L'insertion du paragraphe 2 est manifestement inadmissible au moment où il s'agit de prendre une décision concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question que, d'ailleurs, nous n'avons pas encore été autorisés à discuter.

8. Le projet de résolution a un objet mal défini; il procède d'intentions qui ne sont pas indiquées; il a un caractère purement négatif et n'est qu'une manœuvre de procédure. C'est manquer de respect pour l'Assemblée générale que de lui demander chaque année d'adopter une résolution sans lui donner la moindre explication sur les raisons qui l'ont conduite dans le passé et la conduiront dans l'avenir à prendre de façon si brusque une décision aussi radicale.

9. Nous aurions mieux compris que les auteurs du projet de résolution s'opposent purement et simplement à tout examen de la question. Nous y aurions vu l'effet de l'antagonisme politique qui oppose certains gouvernements à un autre gouvernement. Puisque tel n'a pas été le cas, il eût été plus normal que l'on explique ce renvoi constant de session en session en indiquant pourquoi l'on s'opposait à l'inscription de la question et pourquoi l'on ne voulait pas donner à l'Assemblée générale une possibilité de trouver une façon de tenir compte des vues des opposants.

* Reprise des débats de la 881ème séance.

10. Pour éviter que l'Assemblée générale ne soit appelée à voter indéfiniment sur les mêmes textes, il est naturel d'attendre des Etats Membres qu'ils étudient avec soin l'évolution de la situation.

11. La question n'a pas seulement retenu l'attention des Nations Unies; l'opinion publique s'y est intéressée dans le monde entier. Les événements montrent que, hors de l'ONU, le Gouvernement de la République populaire de Chine est celui que reconnaît de plus en plus l'opinion publique mondiale et, à l'Organisation, le nombre de ceux qui voudraient voir les représentants légitimes de la Chine siéger à l'ONU augmente chaque année. Même dans les pays dont le gouvernement n'a cessé de s'opposer à ce que les représentants de la République populaire de Chine siègent à l'Organisation des Nations Unies, une grande partie de l'opinion publique, des personnalités éminentes et beaucoup d'organisations se sont prononcées pour la représentation de la République populaire de Chine.

12. L'importance que présente pour l'Organisation le principe de son universalité a été soulignée avec plus d'insistance que jamais par la majorité des Etats Membres. C'est là une considération qu'on ne saurait négliger alors qu'il se trouve que la République populaire de Chine est absente de l'ONU. Nous devons donc tous nous demander pour quelles raisons on pourrait refuser à la République populaire de Chine d'y être représentée. Quelle que soit l'attitude de tel ou tel gouvernement, nous devons considérer la question du point de vue de l'Organisation. Il découle de ce principe qu'il est impossible de concevoir un refus motivé par des différences d'idéologie. Une telle argumentation serait manifestement spécieuse dans une organisation dont les Membres ont des idéologies et des systèmes politiques différents. On ne peut concevoir non plus de refus motivé par des différends politiques, vu que l'Organisation a pour but principal la coexistence pacifique et la solution pacifique, par voie de négociation, des problèmes qui peuvent exister entre ses membres.

13. Certains ont parlé de la politique agressive que suivrait la République populaire de Chine. Mais ne devons-nous pas nous demander à ce propos s'il n'y a pas, parmi nous, des pays dont la politique a été qualifiée d'agressive par d'autres pays? Comment l'Assemblée générale pourra-t-elle, d'ailleurs, juger de ce qu'il en est véritablement, si elle n'a pas la possibilité de débattre la question? Et, même s'il était prouvé que la République populaire de Chine poursuit une politique agressive, l'Assemblée pourrait-elle faire quoi que ce soit d'efficace sans que la République populaire de Chine ait assumé les obligations que seule la qualité de Membre lui permettra d'assumer? Le désir qu'a la République populaire de Chine de siéger à l'ONU montre sa volonté de vivre en paix avec tous les Etats Membres et d'agir conformément aux buts et principes des Nations Unies. Il est donc difficile de comprendre pourquoi l'Organisation ne devrait pas satisfaire ce désir.

14. Si nous soutenons en cette affaire la République populaire de Chine, ce n'est pas parce que nous en avons reconnu le gouvernement. Notre raison de le reconnaître a été que nous savons, en tant que pays voisin, que c'est le seul gouvernement légitime de la Chine. De plus, la République populaire de Chine a toujours été pour nous un voisin pacifique. Ce caractère de voisin pacifique est reconnu, d'ailleurs, non seulement par nous, mais par la très grande majorité

des peuples et des nations qui vivent dans la même partie du monde que la République populaire de Chine. Même si, dans d'autres parties du monde, on se refuse à reconnaître la République populaire de Chine, sa reconnaissance par un nombre sans cesse croissant de pays d'Asie et d'Afrique — surtout depuis qu'elle a participé à la Conférence de Bandoung de 1955 — doit être considérée comme un signe de la solidarité accrue de ces pays. Dans l'examen de la question, on ne peut négliger les vues de ces pays, qui siègent aujourd'hui si nombreux à l'Organisation des Nations Unies.

15. Nous ne soutenons pas que la République populaire de Chine devrait être représentée ici parce que c'est le pays le plus peuplé du monde, ni parce que ce pays a une très grande superficie et qu'il est très puissant. Quelles que soient l'étendue de leur pays, leur force ou leur population, les nations ont toutes des droits égaux. Nous soutenons le Gouvernement de la République populaire de Chine uniquement parce que c'est le seul gouvernement légitime d'un pays désireux d'être représenté à l'Organisation et en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incomberaient à ce titre.

16. Nous espérons donc que l'Assemblée, à sa présente session, fera porter toute son attention sur l'aspect le plus évident du problème et qu'on ne continuera pas à compliquer la question par des discussions sur la légitimité de la représentation de la Chine. L'aspect le plus évident du problème est qu'il se pose à l'Assemblée depuis 10 ans. Un Etat Membre, l'Union soviétique, a proposé que le problème soit inscrit à l'ordre du jour afin que l'Assemblée générale puisse le discuter. Nul ne peut prétendre que ce problème n'est pas un problème international; nul ne peut prétendre que ce problème international n'intéresse pas directement l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution du Bureau ne propose pas, d'ailleurs, que ce problème soit exclu à tout jamais des débats de l'Assemblée.

17. La question de savoir s'il est opportun de débattre cette question à la présente session donne lieu à controverse. Mais, pour juger de la valeur des arguments invoqués, il faut que la question soit inscrite à l'ordre du jour et puisse ainsi être discutée. Nous espérons donc que l'Assemblée adoptera les amendements proposés par le Népal [A/L.314] et donnera ainsi satisfaction à la demande de l'URSS [A/4474], tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

18. M. NOVOTNY (Président de la République socialiste tchécoslovaque) [traduit de l'anglais^{1/}]: La délégation tchécoslovaque appuie sans réserve la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies examine, à sa quinzième session, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Comme un grand nombre d'autres délégations, nous estimons qu'il est nécessaire de mettre fin à une situation scandaleuse qui dure depuis plus de 10 ans et qui résulte du fait que les Etats-Unis ont imposé aux Nations Unies leur volonté d'obstruction aux efforts de paix et que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies n'a

^{1/} L'orateur s'est exprimé en tchèque. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

donc jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. A notre avis, le projet de résolution, adopté à la majorité des voix par le Bureau, sur la proposition des Etats-Unis, est une expression peu reluisante de la volonté de poursuivre cette politique. Nous pensons que l'Assemblée siégeant en séance plénière devrait le rejeter. Il importe, par contre, d'adopter les amendements soumis par le Népal [A/L.314] et le sous-amendement présenté par la Guinée [A/L.315/Rev.1], expression de la volonté de tous ceux qui sont sincèrement attachés à la paix et à l'ONU.

19. Il est impératif de rétablir sans délai la République populaire de Chine dans tous ses droits à l'Organisation des Nations Unies, car la situation internationale pose des problèmes dont la solution est des plus urgentes. En premier lieu, le problème d'un désarmement général et complet, qui ne peut être résolu de manière satisfaisante sans la participation des représentants de la République populaire de Chine.

20. Parlant à cette même tribune [881ème séance], le représentant des Etats-Unis a essayé d'exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose à ce que siègent parmi nous les représentants de plus de 650 millions de Chinois. Il n'a reculé devant aucune calomnie ou insulte à l'égard du grand peuple chinois et de son gouvernement, considérant comme certain que chacun prendrait ses assertions pour des vérités et s'y rallierait docilement. Dans sa réponse à l'intervention de Nikita S. Khrouchtchev [869ème séance], il s'est même arrogé le droit de parler au nom des Nations Unies. Quand donc les représentants des Etats-Unis cesseront-ils de confondre les intérêts des monopoles nord-américains avec l'intérêt des Nations Unies?

21. Le cours même des débats, à cette session historique de l'Assemblée générale, prouve sans la moindre possibilité de doute qu'un nombre sans cesse croissant d'Etats Membres refusent de soutenir docilement la politique des Etats-Unis.

22. Franchement, j'ai été consterné d'entendre le représentant des Etats-Unis dépeindre la République populaire de Chine comme un Etat dont les représentants détruiraient l'Organisation des Nations Unies s'ils y occupaient leur place légitime. La République populaire de Chine est un grand pays socialiste et, de ce fait même, un Etat pacifique qui respecte les principes de la coexistence pacifique dans sa politique étrangère et qui est digne en tout point de participer aux activités des Nations Unies.

23. Le représentant des Etats-Unis a imputé des actes d'agression à la République populaire de Chine. On ne peut qu'être stupéfait de la façon éhontée dont il a déformé les faits. La République populaire de Chine a toujours soutenu sans transiger le droit des peuples coloniaux et dépendants à la liberté et à l'indépendance. Elle a condamné l'attaque cynique des colonialistes contre la République du Congo (Léopoldville) et le rôle peu glorieux que les Nations Unies ont joué en l'occurrence. Par cette attitude, loin de commettre une agression, elle a servi la cause de la paix.

24. Le peuple chinois a aidé fraternellement le peuple coréen à résister à la brutale intervention militaire des Etats-Unis et de leurs alliés, entreprise sous le couvert du pavillon de l'ONU, que l'on a usurpé. Le Gouvernement de la République populaire

de Chine a apporté tout son concours à la conclusion de l'armistice en Corée et il a retiré de ce pays les volontaires du peuple chinois, alors que les forces armées des Etats-Unis sont restées en Corée où elles sont une cause de tension et font obstacle à l'unification pacifique du pays. Ce n'est donc pas la République populaire de Chine, ce sont les Etats-Unis qui ont eu une attitude agressive en Corée.

25. Depuis 10 ans, les forces armées des Etats-Unis occupent l'île chinoise de Taïwan. Elles en ont fait une base d'armes atomiques et de fusées, d'où elles menacent le continent chinois et mettent en danger non seulement la sécurité du peuple chinois, mais la paix de l'Asie tout entière. Qui peut parler d'agression lorsque la République populaire de Chine demande que les Américains se retirent de l'île de Taïwan et des autres îles chinoises qu'ils occupent et sur lesquelles le peuple chinois a des droits sacrés? La République populaire de Chine est parfaitement fondée à protester contre l'occupation de Taïwan; elle est parfaitement fondée à s'opposer aux provocations militaires des Etats-Unis dans le détroit de Taïwan, aux violations systématiques de l'espace aérien chinois par des avions militaires des Etats-Unis; elle est parfaitement fondée à prévenir le Gouvernement des Etats-Unis que, si ces provocations ne prenaient pas fin, les conséquences pourraient être désastreuses.

26. Le Premier Ministre de l'Union soviétique a rendu un hommage bien mérité au peuple chinois pour la patience dont il fait preuve depuis 10 ans, en cherchant à libérer Taïwan par des moyens pacifiques. Les faits prouvent que ce n'est pas la République populaire de Chine, mais le Gouvernement des Etats-Unis et sa politique agressive qui sont la cause de la tension en Extrême-Orient et dans le Pacifique.

27. D'autre part, nous considérons la ferme attitude du gouvernement et du peuple de la République populaire de Chine comme une importante contribution aux efforts que font les nations pacifiques pour empêcher une nouvelle guerre. Cette année, par exemple, le Gouvernement de la République populaire de Chine a de nouveau proposé la création d'une zone "désatomisée" dans le Pacifique et la conclusion d'un traité de sécurité collective entre les pays d'Asie. Il a conclu, cette année, avec les Gouvernements du Népal, de la Birmanie et de l'Afghanistan des traités de paix, d'amitié et de non-agression. Comme on le sait, il établit et développe de bonnes relations avec d'autres pays et s'efforce de régler tout différend par voie de négociation et d'accord.

28. Le représentant des Etats-Unis a longuement parlé de la situation intérieure de la République populaire de Chine. Il a notamment exprimé son indignation à propos de ce qu'il a appelé une campagne d'incitation à la haine, menée contre des gouvernements étrangers, et dirigée surtout contre les Etats-Unis, campagne "dont l'ampleur et la brutalité, a-t-il dit, sont sans précédent dans l'histoire du monde" [881ème séance, par. 49]. Il a cité à ce sujet une émission de Radio-Pékin, concernant une semaine de propagande antiaméricaine. Voilà qui est vraiment curieux. Si la République populaire de Chine répond aux provocations systématiques des Etats-Unis et appelle les choses par leur nom, on l'accuse d'incitation à la haine.

29. Comment les Etats-Unis espèrent-ils convaincre les délégations qui, chaque jour, lisent leurs jour-

naux, écoutent leurs émissions à la radio, suivent leurs émissions de télévision et n'y trouvent que mépris, calomnies et insultes envers la République populaire de Chine et d'autres pays socialistes? Devrais-je rappeler au représentant des Etats-Unis que d'autres semaines de propagande, dont nous avons connaissance, sont organisées dans son pays contre les pays socialistes et sont vraiment, elles, d'une virulence sans précédent dans l'histoire du monde?

30. Je me permettrai d'attirer l'attention des représentants sur le fait qu'il existe, à une quarantaine de kilomètres de la frontière tchécoslovaque, une station d'émission de la prétendue Radio-Europelibre qui, non pas depuis des semaines, mais depuis bien des années, poursuit une propagande effrénée d'incitation à la haine et à la révolte. Cette station d'émission est financée par de l'argent américain et subventionnée par le Gouvernement des Etats-Unis.

31. Le représentant des Etats-Unis a exprimé en termes émus des appréhensions quant à l'avenir de la grande civilisation chinoise et au sort fait au peuple chinois qui, selon lui, vit dans un "enfer mental" et dont il faut "exacerber les passions" pour accroître la production. Je puis assurer l'Assemblée que le peuple de la République populaire de Chine n'a rien renié de sa culture millénaire et se développe aujourd'hui à un rythme sans précédent. Nous avons été en Chine et avons vu ce qu'y est la vie culturelle. C'est un pays magnifique, habité par un peuple très doué, travailleur, modeste et pacifique.

32. Depuis 11 ans qu'il est libre, le peuple chinois a fait des merveilles. Par un travail acharné, il a liquidé les séquelles du colonialisme et établi les bases d'une industrie et d'une agriculture modernes. Il a vaincu la faim, les maladies contagieuses et l'analphabétisme. Chaque année, sa vie s'améliore et s'enrichit et le niveau de sa culture s'élève.

33. Cette œuvre immense aurait-elle pu être menée à bien par un peuple impuissant et captif comme celui que nous a décrit ici le représentant des Etats-Unis? Qui chapitrer au sujet de la liberté? Dans tous leurs discours, les représentants des Etats-Unis parlent de la liberté de l'homme. Ils célèbrent la liberté complète dont jouiraient leurs compatriotes et versent des larmes de crocodile sur le peu de liberté qui existerait dans la République populaire de Chine et les autres pays socialistes. Mais il suffit d'aller à quelques centaines de kilomètres au sud de New York pour trouver des pancartes portant les mots "Entrée réservée aux blancs", "Entrée interdite aux noirs" ou d'autres indices de racisme réactionnaire et observer les pires atteintes à la dignité de l'homme et à la liberté individuelle. Après tout, même ici à New York, des représentants de pays d'Afrique et d'autres pays ont pu voir par eux-mêmes ce que signifient les mots d'égalité et de liberté dans ce pays-ci.

34. On ne trouvera rien de semblable dans la République populaire de Chine, ni dans aucun pays socialiste. Les hommes y sont vraiment libres, quelle que soit leur couleur ou leur origine ethnique. Que l'on se renseigne, et l'on verra que la République populaire de Chine a sauvegardé l'existence sur son territoire de beaucoup de minorités non chinoises, a reconnu leurs droits et les a aidées dans leur progrès à tous égards. Voilà la vérité sur la République populaire de Chine, et aucune calomnie ne peut la dissimuler.

35. Les puissances occidentales, avec les Etats-Unis à leur tête, refusent de laisser siéger à l'Organisation des Nations Unies les représentants légitimes de la République populaire de Chine. Les Etats-Unis craignent que leur présence ne fasse de l'ONU une organisation vraiment universelle, où la voix et l'opinion de chaque pays ou groupe de pays seraient pleinement respectées et appréciées, où une discrimination insultante résultant d'une majorité automatique ne serait plus possible et où il n'y aurait plus de place pour des manœuvres de coulisse contre des propositions qui sont l'espoir de toute l'humanité. Il faut mettre fin au sabotage, que commet ainsi ce pays, de l'œuvre qui pourrait être celle des Nations Unies.

36. Ce n'est pas le peuple chinois qui souffre de ne pas être représenté. Il poursuit, sans s'écarter de sa route, sa marche vers la prospérité nationale et aucune insulte ne l'arrêtera. C'est l'Organisation des Nations Unies qui souffre de l'état de choses actuel et se voit incapable de résoudre certains problèmes urgents sans la participation de la République populaire de Chine.

37. Tout pays est en droit de participer aux activités des Nations Unies. Nul n'a le droit d'en exclure les 650 millions d'habitants de la République populaire de Chine. Quiconque cherche à le faire viole par là même les principes sur lesquels repose l'ONU.

38. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque est absolument convaincue que les représentants légitimes de la République populaire de Chine devraient enfin être admis à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et la clique de Tchang Kai-shek chassée de tous ses organes. Nous rejetons résolument la formule des "deux Chines" que les puissances occidentales ont imaginée pour sauver la clique en déconfiture de Tchang Kai-shek et perpétuer la séparation de Taïwan et de la Chine continentale.

39. La délégation de la République socialiste tchécoslovaque a été heureuse d'entendre tant d'orateurs insister, de la tribune — et avec une argumentation solide et convaincante — sur la nécessité urgente de résoudre, de la juste manière qui convient, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

40. Nous considérons le projet de résolution des Etats-Unis, qui figure au paragraphe 10 du premier rapport du Bureau [A/4520], comme inadmissible et insolent. Ce projet prouve une fois de plus la position impérialiste et réactionnaire adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis. Nous appuyons sans réserves les amendements du Népal [A/L.314] et le sous-amendement de la Guinée [A/L.315/Rev.1], afin que l'Assemblée générale examine à sa présente session la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et invite immédiatement les représentants de la République populaire de Chine à participer à la présente session. Une telle décision répondrait aux vœux du monde entier et le prestige de l'ONU s'en trouverait rehaussé.

41. M. SHEHU (République populaire d'Albanie) [traduit du russe]: Voilà 10 ans de suite que l'Assemblée générale examine la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. De nombreuses délégations établissent, à juste titre, un lien entre la représentation de la République populaire de

Chine à l'ONU et le destin de l'Organisation, son aptitude à atteindre son but essentiel: le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A l'heure actuelle, la place de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est occupée injustement par le fantoche Tchong Kaï-chek que le peuple chinois a jeté dans la fosse aux ordures grâce à sa révolution victorieuse de 1949 et qui a trouvé asile, sous la protection des baïonnettes impérialistes américaines, dans l'île chinoise de Taïwan. Ainsi, l'Etat le plus peuplé du monde n'est pas représenté en fait à l'ONU.

42. Nous estimons que, si l'Organisation des Nations Unies a commis des erreurs dans ses activités passées, l'une des plus graves est qu'elle n'a pas encore réglé la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation. Il s'agit là d'une injustice criante, d'une violation brutale du droit international et des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies; la responsabilité principale en incombe au Gouvernement des Etats-Unis, qui a réussi jusqu'à présent à imposer sa volonté à l'Organisation.

43. La délégation de la République populaire d'Albanie estime que l'on aurait dû mettre fin depuis longtemps à cette situation anormale, injustifiée et entièrement injuste, qui s'est créée à l'ONU par suite de l'attitude hostile qu'ont adoptée certains Etats, principalement les Etats-Unis, envers le régime politique de la République populaire de Chine. Il y a longtemps que les représentants authentiques de la Chine auraient dû occuper leur place légitime dans tous les organes des Nations Unies, y faire entendre la voix du grand peuple chinois et fournir leur apport précieux — je dirai même absolument indispensable — à l'examen et au règlement des grands problèmes internationaux.

44. La délégation albanaise appuie la demande du Gouvernement soviétique [A/4474] tendant à ce que l'Assemblée générale examine à la présente session la question de la représentation de la Chine à l'ONU. La solution de ce problème ne saurait être retardée davantage si l'on entend appliquer les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, si l'on veut que le principe de l'universalité de l'Organisation ne demeure pas lettre morte, si l'on souhaite le renforcement de la paix et de la coopération internationale, si l'on désire que l'Organisation puisse régler les grands problèmes internationaux.

45. Les Etats-Unis ou n'importe quel autre Etat peuvent établir ou ne pas établir des relations normales avec la République populaire de Chine, mais ils n'ont absolument pas le droit de continuer à empêcher l'Assemblée générale, en recourant au mécanisme du vote, aux intrigues, aux calomnies, au chantage et à toutes sortes de pressions, d'examiner la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. L'ONU n'est pas une association d'Etats dont le régime doit nécessairement plaire aux milieux dirigeants des Etats-Unis. Son rôle consiste précisément à réunir des Etats dotés de systèmes sociaux et politiques différents qui ont pris l'engagement de chercher à atteindre les buts des Nations Unies.

46. Le régime politique de chaque Etat ne concerne que son peuple et n'a rien à voir avec la représentation à l'Organisation des Nations Unies. Nombre d'Etats Membres, dont certains sont des Etats fondateurs de l'Organisation, ont connu au cours de ces

dernières années des transformations politiques et sociales, même par suite de révolution populaire, mais leur qualité d'Etat Membre ne s'en trouve nullement changée.

47. Pourquoi donc, lorsqu'il s'agit de la Chine, s'efforce-t-on d'imposer une attitude opposée, d'ailleurs incompatible avec la Charte des Nations Unies? D'après les normes universellement reconnues du droit international, le droit de représenter un pays à l'échelon international appartient au gouvernement qui exerce effectivement son autorité sur le pays. Dans le cas de la Chine, on sait que le seul gouvernement qui exerce une autorité sans partage sur l'ensemble du pays — à l'exception de Taïwan occupée de force par les Etats-Unis — le seul qui bénéficie de l'appui énergique de tout le peuple chinois, c'est le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Gouvernement de Pékin, qui conduit résolument 700 millions de Chinois étroitement unis vers le socialisme, bien que cela ne soit pas du goût des impérialistes. Seul ce gouvernement a le droit de représenter la Chine à l'ONU.

48. On sait aussi que les Etats-Unis ont toujours eu et continuent d'avoir une attitude manifestement hostile envers la République populaire de Chine. Leur politique agressive envers la grande Chine populaire s'est traduite notamment par le fait qu'ils se sont emparés de force de Taïwan et d'autres îles chinoises; elle s'est également manifestée par une ingérence grossière dans les affaires intérieures de la Chine et par de nombreux actes de provocation contre l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de ce pays.

49. Les Etats-Unis ont mis sur pied contre la République populaire de Chine tout un système d'agression en créant le bloc tristement célèbre de l'OTASE et en concluant un accord militaire avec le Japon. Leur position négative à l'égard du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies fait partie intégrante de cette politique. Pour perpétuer leur occupation militaire de Taïwan et pour tromper l'opinion mondiale, les milieux dirigeants des Etats-Unis ont également inventé la théorie des "deux Chines" et ils s'efforcent par tous les moyens, à l'aide d'accusations fantaisistes et de toutes sortes d'intrigues, de cacher la vérité sur la République populaire de Chine et sa politique pacifique. Le Gouvernement albanais condamne cette politique réactionnaire et dangereuse du Gouvernement des Etats-Unis, politique qui est incompatible avec les principes des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération internationale.

50. Nous appuyons sans réserve le droit incontestable qu'a la République populaire de Chine de libérer Taïwan et les autres îles chinoises, et nous estimons que cela relève des affaires intérieures de la Chine. La théorie des "deux Chines" et les autres inventions calomnieuses du même genre ont été rejetées résolument par le peuple chinois et ne pourront jamais être accréditées. La seule Chine, une et indivisible, c'est la République populaire de Chine, puissant Etat socialiste, l'Etat le plus peuplé du monde, et le seul gouvernement chinois est le Gouvernement de la République populaire de Chine.

51. La Chine est un des Etats fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et un des membres perma-

nents du Conseil de sécurité, qui ont la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

52. S'élever contre le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, c'est s'opposer en fait à la coopération internationale et chercher à transformer l'Organisation en un instrument de la politique impérialiste. Voter contre le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits à l'ONU, c'est voter contre la paix, contre le désarmement, pour le triomphe de la politique agressive de guerre qu'appliquent les Etats-Unis, c'est donc voter pour l'impérialisme et le colonialisme.

53. Que cela plaise ou non au Gouvernement des Etats-Unis et à certains autres gouvernements, la République populaire de Chine existe et avance à pas de géant dans la voie de l'édification du socialisme. Elle est, en dépit de la volonté des impérialistes, l'une des principales puissances du monde et exerce, dans le domaine des relations internationales et du développement de la société humaine, une influence considérable qui va croissant. Les réalisations immenses qu'a obtenues le grand peuple chinois au cours des 11 années qui se sont écoulées depuis que la Chine est devenue un pays libre et souverain, et que le peuple chinois a pris en main son propre destin, montrent les capacités créatrices inépuisables de ce peuple si doué; elles montrent en même temps qu'il est indissolublement uni autour de son gouvernement démocratique et témoignent de la force de réforme révolutionnaire du régime socialiste. La nouvelle Chine rattrape à un rythme accéléré un grand retard économique et culturel; elle s'est engagée résolument dans la voie des transformations qui en feront bientôt un pays industriel puissant, possédant une agriculture d'avant-garde ainsi qu'une science et une technique modernes. En 10 ans, le volume de la production industrielle y a augmenté 12 fois, celui de la production agricole deux fois et demie. En 1959, la Chine a produit, par rapport à 1949, 82 fois plus d'acier, 10 fois plus de charbon et 9 fois plus d'énergie électrique. La Chine mène à bien une véritable révolution dans les domaines de la technique et de la culture, désormais accessibles à des millions de gens que, tout récemment encore, l'impérialisme et le régime anti-national de Tchang Kaï-chek tenaient dans l'ignorance et la misère.

54. La République populaire de Chine a consacré son immense énergie à l'édification pacifique du pays, à la cause de la paix et de la coopération internationale. Elle est devenue un important facteur de paix en Extrême-Orient et dans le monde entier. Chacun sait combien elle a facilité la conclusion d'armistices en Corée et en Indochine. Avec l'assentiment de la République populaire démocratique de Corée elle a, dès 1958, retiré les volontaires chinois de Corée alors que les Etats-Unis continuent jusqu'à présent à maintenir des troupes en Corée du Sud, dont ils ont fait un dangereux foyer de guerre atomique en Extrême-Orient.

55. Chacun connaît le rôle constructif que la République populaire de Chine a joué aussi bien lors de l'élaboration des principes de la coexistence pacifique des Etats dotés de régimes sociaux différents qu'à la Conférence de Bandoung en 1955. La Chine applique résolument et sans défaillance cette politique fondée sur des principes justes. Elle entretient maintenant

des relations diplomatiques normales avec 35 Etats, fait du commerce avec près de 90 Etats et entretient des relations culturelles avec la plupart des Etats et des régions du monde. Elle ne cesse de renforcer ses relations amicales avec les pays voisins, comme en témoignent le règlement rapide des problèmes de frontière avec la Birmanie et la conclusion de traités d'amitié avec la Birmanie, le Népal et l'Afghanistan. La République populaire de Chine a appuyé énergiquement les propositions de désarmement faites par l'Union soviétique [A/4505] et elle a proposé à son tour des mesures de grande portée visant à écarter la menace de guerre et à renforcer la paix. A cet égard, on note l'importance considérable que présente la dernière proposition de M. Chou En-laï, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, tendant à conclure un traité d'amitié et de non-agression entre les pays d'Asie, particulièrement entre les pays disposés autour de l'océan Pacifique — y compris les Etats-Unis — et à transformer cette région en une zone exempte d'armes nucléaires.

56. Tels sont les faits, telle est la vérité en ce qui concerne la République populaire de Chine. Les accusations inventées par le Gouvernement des Etats-Unis et par ses valets ne sauraient masquer cette vérité objective. Le Gouvernement des Etats-Unis consacre des milliards de dollars aux activités subversives et à la propagande anticomuniste, à l'entretien de ceux qui lancent les calomnies les plus basses contre la République populaire de Chine, qui inventent des "théories" fantaisistes et profondément réactionnaires et qui soutiennent que la Chine populaire veut non la paix, mais la guerre. Cependant, tout a des limites. La logique veut que les calomnies, elles aussi, connaissent certaines limites. Or, qualifier d'agressive la politique extérieure de la République populaire de Chine, comme le fait le Gouvernement des Etats-Unis ou comme l'inventent les "théoriciens" à sa solde, c'est dépasser toutes les limites.

57. Chaque année, le règlement de cette question devient de plus en plus urgent et de plus en plus vital pour le prestige même de l'ONU. Comment l'Organisation peut-elle être considérée comme universelle si un Etat qui compte un quart de la population du monde n'y siège pas? Comment peut-elle prétendre régler les grands problèmes de l'heure, tels que le désarmement, l'interdiction des armes atomiques et thermonucléaires, les problèmes de la paix et de la coopération entre les pays, sans la participation de la République populaire de Chine? La République populaire de Chine a déclaré officiellement qu'elle ne se considérera comme liée par aucun accord international qui aura été conclu sans sa participation et qui n'aura pas été signé par ses représentants officiels. Il est tout à fait compréhensible qu'elle ne consente à prendre part aux travaux d'aucun organisme créé par l'ONU ni d'aucune conférence convoquée par elle, ou tenue sous ses auspices, tant que la place de la Chine à l'Organisation continue d'être occupée par le fantoche Tchang Kaï-chek.

58. Aucun grand problème international ne peut être résolu à l'heure actuelle sans la participation de la République populaire de Chine, aucune négociation sur le désarmement général et complet ne pourra aboutir sans la participation de la Chine populaire. Ceux qui veulent le désarmement doivent d'abord voter pour le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies.

59. Mais les représentants des Etats-Unis sont opposés au rétablissement des droits de la République populaire de Chine parce qu'ils sont contre la paix, ne veulent pas le désarmement et rêvent de faire revenir en arrière la roue de l'histoire. Cependant, qu'ils n'oublient pas que le régime socialiste n'a pas demandé au Département d'Etat la permission d'apparaître en Chine; il a obtenu droit de cité grâce à la lutte héroïque que des millions de Chinois ont menée pendant 22 ans, sous la conduite de leur glorieux parti communiste dirigé par Mao Tsé-toung, contre l'impérialisme et ses serviteurs, les agents de Tchang Kai-chek.

60. L'existence de la République populaire de Chine ne dépend ni de la voix, ni, dirais-je, des armes des Etats-Unis. L'existence et la marche en avant de la Chine populaire ont été définitivement confirmées dès 1949; les garanties en sont la détermination du peuple chinois, la justesse de la politique appliquée par son parti et son gouvernement, la solidarité internationale des pays socialistes et la sympathie profonde que tous les peuples du monde éprouvent pour la cause juste du grand peuple chinois.

61. La République populaire d'Albanie, qu'une amitié étroite lie à la République populaire de Chine, soutient résolument sa politique persévérante de paix, de même que sa position entièrement justifiée en ce qui concerne la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

62. La proposition de l'Union soviétique tendant à ce que l'Assemblée générale examine et règle à la présente session la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits à l'ONU reçoit l'appui mérité d'un grand nombre de délégations. A notre avis, tout retard dans le règlement de ce problème compromet gravement la cause des Nations Unies et de la paix. Nous appuyons sans réserve les déclarations des représentants de l'Indonésie [881ème séance] et du Cambodge [877ème séance], qui ont déclaré qu'un jour viendra où l'Organisation des Nations Unies demandera elle-même à la République populaire de Chine d'occuper sa place légitime ici. La délégation de la République populaire d'Albanie invite l'Assemblée générale à rejeter la recommandation, dictée par les Etats-Unis, qui figure au paragraphe 10 du premier rapport du Bureau [A/4520], et à adopter les amendements du Népal [A/L.314] et le sous-amendement de la Guinée [A/L.315/Rev.1], tendant à ce que l'Assemblée examine à la présente session la question de la représentation de la Chine à l'ONU et expulse de tous les organes des Nations Unies les fantoches de la clique de Tchang Kai-chek. L'Assemblée résoudra ainsi l'un des principaux problèmes qu'il appartient à l'ONU de résoudre et qui se posent sur le plan des relations internationales; elle servira, par là même, la cause de la paix.

63. Nous sommes convaincus que, tôt ou tard, la grande République populaire de Chine occupera sa place à l'Organisation des Nations Unies, que le fantoche Tchang Kai-chek en sera chassé et que le jour viendra où Taïwan et les autres îles chinoises voisines seront libérées et rattachées à la Chine populaire, car le monde va de l'avant et l'impérialisme ne peut orienter le cours de l'évolution historique; celle-ci est dirigée maintenant par les peuples, en dépit de la volonté et des efforts des impérialistes.

64. U THANT (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Comme on le sait bien, la politique du Gouvernement de l'Union birmane à l'égard de la Chine demeure inchangée. Notre gouvernement continue à reconnaître le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légal de la Chine et le seul gouvernement qui exerce son autorité effective sur toute la Chine continentale. Par conséquent, ma délégation a constamment appuyé toutes les initiatives prises à l'ONU pour assurer aux représentants de la République populaire de Chine leur place légitime à l'Organisation mondiale.

65. Dans le climat politique actuel, les perspectives d'une représentation régulière et légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sont aussi éloignées que jamais, mais cette considération ne doit pas nous empêcher de discuter ce très urgent problème à cette tribune mondiale. Une fois cette question inscrite à l'ordre du jour de la présente session, tous les points de vue pour ou contre la représentation régulière de la Chine à l'Organisation des Nations Unies pourront être présentés et nous pourrions aboutir à une décision plus réaliste et plus juste qu'en écartant purement et simplement toute la question de prime abord.

66. Ma délégation n'a pas l'intention d'examiner maintenant le fond de la question, mais je désire faire une seule observation. La tâche principale de l'Organisation est de régler les différends sans guerre. Plus les pays sont en désaccord, plus il importe que leurs différends soient réglés dans le cadre de l'Organisation. Sinon, la seule autre solution logique est de les régler sur le champ de bataille. L'Organisation des Nations Unies existe précisément pour empêcher cette éventualité. En excluant les représentants de la République populaire de Chine, ce n'est pas au gouvernement de ce pays que nous portons préjudice, mais à l'ONU. Nous savons tous que la République populaire de Chine devient de plus en plus forte bien que l'Organisation mondiale l'ait mise hors la loi depuis 10 ans.

67. Nous mettons un pays hors la loi et nous nous plaignons ensuite qu'il n'observe pas les prescriptions subtiles de la loi. Il faut aussi se souvenir que l'Organisation des Nations Unies n'est pas un patronage pour "bons" gouvernements seulement. En excluant de son sein la République populaire de Chine, l'Organisation mondiale ne peut servir d'instrument efficace de conciliation internationale en ce qui concerne un pays de 650 millions d'habitants. Ma délégation ne croit pas que telle soit l'intention de ceux qui ferment les portes de l'ONU à ce grand pays, mais leur attitude entraîne certainement cette conséquence malheureuse.

68. Au nom de ma délégation, je voudrais faire appel à tous les Etats Membres pour qu'ils revisent leur attitude objectivement et sans passion, et ouvrent la porte aux représentants d'un gouvernement dont le pays comprend le quart de la population mondiale et sans la participation duquel les problèmes brûlants de l'heure, comme le désarmement et l'interdiction des essais nucléaires, ne seront pas résolus d'une façon réaliste.

69. Dans ces conditions, ma délégation votera en faveur des amendements du Népal [A/L.314] au projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du premier rapport du Bureau [A/4520]. Pour les mêmes motifs, nous voterons pour le sous-amendement [A/L.315/Rev.1] que la Guinée propose d'apporter aux amende-

ments soumis par le Népal. Si les amendements et le sous-amendement ne sont pas adoptés, nous voterons contre le projet de résolution dont le Bureau recommande l'adoption.

70. M. LOUTFI (République arabe unie): Ma délégation se propose de définir sa position en ce qui concerne la recommandation du Bureau sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, que la délégation de l'Union soviétique a demandé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session.

71. La recommandation du Bureau se compose de deux parties. La première rejette la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quinzième session. Ma délégation ne peut souscrire à cette recommandation du Bureau; elle votera en faveur des amendements déposés par le Népal [A/L.314] et du sous-amendement présenté par la Guinée [A/L.315/Rev.1], qui visent à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour de cette session.

72. Vous avez entendu les arguments qui ont été soumis en faveur de l'inscription de la question par de nombreuses délégations, ainsi que les arguments qui ont été soulevés contre l'inscription par d'autres délégations. Pour éviter les répétitions, je me bornerai à mettre l'accent sur les motifs qui me paraissent pertinents et qui militent en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

73. Il est superflu de répéter ce qui a été déclaré par de nombreuses délégations. Nous ne pouvons pas exclure un Etat de 650 millions d'habitants de la communauté internationale. Cela est contraire au principe de l'universalité de l'ONU, que nous avons toujours appuyé. Nous aurons à faire face en ce domaine à des réalités que nous ne pouvons méconnaître. Par exemple, si un jour, comme nous l'espérons, un accord peut être conclu sur le désarmement, cet accord ne saurait être complet sans la participation de la République populaire de Chine. En outre, le moratoire prononcé par l'Assemblée à chaque session depuis plusieurs années porte, à notre avis, atteinte à son prestige. On dirait que nous craignons de nous pencher sur la question de la représentation de la Chine. Il ne faut pas perdre de vue que le point que nous discutons ici est uniquement l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

74. L'inscription ne signifie pas du tout que nous avons pris position sur le fond. Il s'agit simplement d'une prise de position sur la procédure. Nous savons même que de nombreuses délégations, par principe, n'apportent jamais d'objections à l'inscription d'une question quelconque à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En ce faisant, on ne préjuge pas le fond; ce que l'on demande actuellement, c'est une discussion concernant la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. On ne nous demande pas de prendre position sur cette représentation. Nous ne pouvons pas continuer à éluder un problème politique de cette envergure, qui a des répercussions sur les décisions que nous prenons ici, sur le caractère de l'universalité de l'Organisation, sur son prestige, sur les questions qui intéressent la paix et la sécurité internationales. Il ne nous est pas possible de renvoyer la question de session en session. Ce comportement ne peut contribuer au succès de nos travaux. Nous devons nous pencher sur cette question comme nous le faisons sur d'autres problèmes moins importants.

75. On nous a dit que la question prêtait à controverse et que son examen ne pouvait être utile en ce moment. Or, il nous semble que les questions que nous discutons sont des questions généralement controversées, que nous tâchons de résoudre dans une atmosphère cordiale. C'est certainement un des buts des Nations Unies énoncé dans la Charte. Une discussion de cette question devrait éclaircir l'atmosphère. Il n'est pas exclu que les explications apportées dans le débat pourront atténuer les divergences de vues.

76. Comme on le sait, la République arabe unie reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le véritable gouvernement de la Chine. Nous vivons dans une époque où l'on est obligé de tenir compte des réalités politiques. Un manque de réalisme peut entraîner des catastrophes. Pour nous, le Gouvernement de la Chine se trouve à Pékin.

77. Je voudrais ajouter un mot sur la seconde partie de la recommandation du Bureau, qui dispose que l'Assemblée ne devrait examiner aucune proposition tendant à exclure les représentants de la République de Chine ou à faire siéger les représentants de la République populaire de Chine pendant la session actuelle. Notre observation, sur ce point, se borne à traiter de la question de principe. A notre avis, le Bureau ne peut faire de recommandation de ce genre dans le cadre de l'article 40 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui explique les fonctions du Bureau. Nous pensons que cette recommandation dépasse le cadre des fonctions du Bureau, telles qu'elles ont été définies à l'article 40 du règlement intérieur. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire attentivement cet article. Je voudrais aussi à ce propos rappeler que nous aurons à examiner plus tard le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et, en adoptant la seconde partie de la recommandation du Bureau, nous empiétons sur la compétence de cette commission. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne pourra pas voter en faveur de la seconde partie de la recommandation du Bureau.

78. J'ai confiance dans le jugement des membres de l'Assemblée. En prenant en considération notre point de vue et en votant pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour, ils peuvent servir la cause de la paix et de la sécurité internationales.

79. M. JIVKOV (Bulgarie) [traduit de l'anglais^{2/}]: Il y a quelques jours, l'Organisation des Nations Unies admettait en son sein 16 pays nouvellement libérés. C'est là une des décisions les plus importantes de la présente session de l'Assemblée générale. Tout en souhaitant la bienvenue à ces pays, nous ne pouvons nous empêcher de souligner le fait intolérable que le grand peuple chinois, l'un de ceux qui ont lutté le plus longtemps contre le colonialisme et l'impérialisme, n'est pas encore représenté à l'Organisation. La plus grande nation de la planète est absente de nos rangs. Du fait des intrigues des Etats-Unis et de la politique déraisonnable de leur gouvernement, le quart de l'humanité n'est pas représenté à l'Organisation internationale 11 années entières après la création de la République populaire de Chine.

80. Je dis que le peuple de Chine n'est pas représenté parce que, comme chacun s'en est bien rendu compte, les cadavres politiques de Taïpeh ne représentent pas le peuple chinois. Il n'y a jamais eu et

^{2/} L'orateur s'est exprimé en bulgare. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

il n'y aura jamais deux Chines. Il n'y a qu'une seule Chine, et une portion du territoire chinois, l'île de Taïwan, est occupée temporairement par les forces armées des Etats-Unis et transformée en une base militaire américaine.

81. Voilà bien des années que la question de la représentation de la Chine se pose aux Nations Unies. Aujourd'hui, on pourrait difficilement trouver un seul politicien ou homme d'Etat honnête qui affirmerait que la question de la représentation de la Chine n'a pas encore été tirée au clair. Elle a été tirée au clair de tous les points de vue: des points de vue politique, juridique et de la procédure, et du point de vue de la Charte et des principes des Nations Unies. Et, chaque fois que cette question est soulevée afin qu'elle puisse enfin recevoir sa juste solution, sa discussion est rejetée sans arguments valables. Nous ne pouvons manquer d'exprimer notre profond étonnement devant le fait qu'une fois de plus on propose ici de ne pas discuter cette question qui a une telle importance tant pour l'évolution des événements internationaux que pour le prestige de l'Organisation des Nations Unies.

82. Qui donc empêche de résoudre la question de la représentation de la Chine d'une manière équitable et conforme à la Charte des Nations Unies? Qui donc ferme la porte de l'Organisation internationale aux représentants d'une nation libre et souveraine de 650 millions d'habitants? Il faut déclarer ouvertement que ce rôle ingrat a été assumé par les Etats-Unis et leurs représentants à l'ONU. Chaque fois que la question est soulevée, ils répètent les mêmes "arguments": la Chine n'est pas un pays pacifique, la Chine est un agresseur, elle nourrit de prétendus desseins d'agression contre les Etats-Unis, l'Asie, l'Afrique et d'autres parties du monde. M. Wadsworth, représentant des Etats-Unis, a avancé ces mêmes "arguments" à la présente session de l'Assemblée générale [881ème séance].

83. Nous devons déclarer que ces accusations des Etats-Unis contre la République populaire de Chine ne sont pas seulement étranges, mais qu'elles sont aussi une calomnie impudente lancée contre le peuple chinois et son gouvernement. Il serait logique de demander: Qui, en fait, est l'agresseur, qui opprime et étouffe les Asiatiques, les Africains et d'autres peuples? Est-ce la République populaire de Chine? Mais où et quand la Chine a-t-elle commis une agression contre les Etats-Unis ou tout autre pays? Ou bien peut-être la Chine établit-elle des bases militaires autour des Etats-Unis et viole-t-elle l'espace aérien et les eaux territoriales des Etats-Unis et d'autres pays? Non. Ce sont les Etats-Unis qui encerclent les pays socialistes, y compris la République populaire de Chine, d'une chaîne de bases militaires, sans dissimuler leurs intentions belliqueuses; ce sont les Etats-Unis qui violent l'espace aérien de la Chine et les eaux territoriales chinoises. Ou bien peut-être est-ce la Chine qui étouffe la lutte des peuples africains pour la liberté et l'indépendance? Tout le monde sait que ce sont les impérialistes des Etats-Unis et leurs partenaires de l'OTAN qui déploient des efforts désespérés et recourent à toutes sortes de moyens pour empêcher le régime colonial de s'écrouler totalement. Ou bien peut-être est-ce le peuple chinois qui crée au Congo (Léopoldville) une situation tendue qui met en danger la paix du monde? N'est-il pas devenu parfaitement clair que ce sont les Etats-Unis, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Hammarskjöld et sous

le drapeau de l'ONU, qui ont mené dans ce pays leur politique impérialiste et colonialiste, ont supprimé le Parlement et renversé le gouvernement légalement élu de la République du Congo? Ou bien peut-être les soldats chinois ont-ils entrepris la honteuse guerre coloniale d'Algérie et ont-ils répandu, depuis six ans, le sang de l'héroïque peuple algérien épris de liberté? Non, ce sont les colonialistes français qui mènent cette guerre avec l'approbation et l'appui des impérialistes des Etats-Unis.

84. Quels sont ceux qui, avec une cruauté sans précédent, répriment la lutte des peuples africains contre l'esclavage colonial? Quels sont ceux qui mettent à feu et à sang des villages entiers d'Afrique, qui "nettoient" les quartiers africains des villes, qui jettent en prison et dans des camps de concentration des milliers et des milliers de patriotes africains, qui perpètrent des outrages et des meurtres, et répandent la terreur au Kenya, en Rhodésie du Nord et du Sud, en Ouganda, au Nyassaland et en Oman? Sont-ce les Chinois? Non, ce sont les colonisateurs britanniques, avec l'approbation et l'appui des impérialistes américains. Qui a perpétré l'agression de 1956 contre l'Egypte, qui fomenta la guerre civile en Indonésie et organise des provocations et des complots contre le Laos, Cuba et d'autres pays? Ces activités blâmables, dangereuses pour la paix, sont le fait des impérialistes américains et de leurs alliés. Ce n'est pas le peuple chinois, ce sont les monopolistes américains qui, seuls ou avec les monopolistes d'autres pays impérialistes, pillent les richesses de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et maintiennent ces nations dans la disette.

85. On peut constater jusqu'où va l'insolence des impérialistes américains et de leurs porte-parole à l'ONU; ils qualifient la République populaire de Chine d'agresseur parce qu'elle veut recouvrer l'île chinoise de Taïwan, qui est occupée par les troupes des Etats-Unis. Voilà la plus grosse absurdité qu'on puisse imaginer. De temps immémorial, Taïwan et les autres îles le long de la côte chinoise ont appartenu à la Chine. L'île de Taïwan a été et sera chinoise. C'est le droit et le devoir sacrés du peuple chinois de libérer cette terre et de la restituer à sa mère patrie. Dans sa juste lutte pour cette cause, le peuple chinois a l'appui sans réserve de tous les pays socialistes et de toute l'humanité progressiste.

86. Voilà pour les grands "arguments" des Etats-Unis et de leurs représentants à l'ONU au sujet de la prétendue "agressivité" de la République populaire de Chine, voilà pour les arguments qu'ils invoquent pour s'efforcer de barrer une fois de plus à la Chine la porte de l'ONU. Que pouvons-nous dire de ces "arguments"? Ils ne tiennent simplement pas debout et, comme on dit chez nous, ils feraient même rire des poulets. Les arguments avancés ici par les représentants des Etats-Unis prouvent que les milieux dirigeants américains non seulement n'ont pas de respect pour le peuple chinois, mais n'en ont pas non plus pour la tribune des Nations Unies ni pour l'Organisation internationale elle-même. Il est bien évident que les accusations des Etats-Unis contre la République populaire de Chine ne sont rien d'autre que le vieux subterfuge du voleur qui crie: "Au voleur!" Ce n'est pas la République populaire de Chine qui est l'agresseur. Les Etats-Unis sont l'agresseur.

87. Que suppose-t-on que nous devons déduire des arguments présentés ici par les Etats-Unis? C'est

que la République populaire de Chine ne remplirait pas les conditions nécessaires pour être admise à l'Organisation des Nations Unies. Il est vraiment étrange que l'essence d'un régime, d'un gouvernement qui fait tous ses efforts pour améliorer le sort d'un quart de l'humanité et qui poursuit une politique étrangère pacifique soit considérée comme une raison sérieuse d'empêcher ce pays d'entrer à l'ONU. Soutenir pareils "arguments", c'est être en désaccord avec les faits et la logique la plus élémentaire.

88. Voici 11 ans que la République populaire de Chine existe, malgré les manœuvres des Etats-Unis et les obstacles qu'ils ont placés sur son chemin. Elle s'est développée rapidement et a déjà remporté des succès incontestables dans tous les domaines. La République populaire de Chine a établi des relations durables d'ordre politique, économique et culturel avec de nombreux pays dans le monde entier. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a déjà été reconnu par un grand nombre de pays d'Europe, d'Asie et d'ailleurs. Il poursuit une politique de paix. Il a participé et participe à plusieurs conférences internationales importantes. Il prend une série d'initiatives pacifiques; avec les gouvernements d'autres pays d'Asie, il a proclamé la politique du Pantcha Çila; il a fait une proposition concrète pour l'établissement dans le Pacifique, avec la participation des Etats-Unis également, d'une zone interdite aux essais nucléaires.

89. Il est tout à fait clair que la vraie question n'est pas la prétendue agressivité de la Chine. La vraie question est d'empêcher la Chine socialiste de recouvrer ses droits, d'empêcher un pays socialiste de prendre sa place à l'Organisation des Nations Unies. La vraie question est donc celle de l'influence croissante des pays socialistes et du socialisme à travers le monde et de leur exemple contagieux pour les peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et du reste du monde. La vraie question est donc celle de l'exemple contagieux du socialisme, de la grande doctrine du marxisme-léninisme qui a capturé les esprits et les cœurs des peuples et qui est devenue un élément actif de la lutte pour la paix, la démocratie et le socialisme. L'énorme pouvoir d'attraction de l'idéologie communiste s'accroît d'année en année, de mois en mois, de jour en jour. C'est ce qui remplit d'effroi les impérialistes des Etats-Unis et les met en panique.

90. Mais quoi que fassent les impérialistes, ils ne pourront pas arrêter la marche irrésistible et victorieuse des idées du marxisme-léninisme. Ils ne pourront pas obscurcir la brillante lumière des idées communistes ni empêcher l'influence énorme que le socialisme exerce aujourd'hui sur les peuples du monde entier. Faut-il cependant que tout cela empêche l'ONU de devenir une organisation internationale vraiment universelle et globale, un instrument vraiment efficace et respecté de consolidation de la paix et de coopération entre toutes les nations? N'est-il pas clair que les principaux problèmes mondiaux ne peuvent plus être résolus sans la participation de la République populaire de Chine, sans sa participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies?

91. Au lieu de tenir compte de la situation réelle qui règne aujourd'hui dans le monde et plus particulièrement en Asie, au lieu de tenir compte de la réalité, les Etats-Unis s'obstinent à appuyer le prétendu gouvernement de Taiwan. Les fantoches de Taiwan ont

été rejetés par leur propre peuple, ils ne sont que des traîtres qui prétendent, sous des prétextes mensongers, représenter le peuple chinois. Ils ne se maintiennent que parce qu'ils sont protégés par la marine et l'aviation des Etats-Unis.

92. La politique des impérialistes qui consiste à installer des gouvernements dociles dans différents pays du monde ne fait pas honneur à ceux qui l'inspirent. Ces gouvernements sont artificiellement constitués pour exécuter la politique des monopoles et maintenir la domination des Etats-Unis. Par leur nature même, les régimes que les Etats-Unis ont installés avec l'aide de leurs valets à Taiwan, en Corée du Sud, au Viet-Nam du Sud et ailleurs sont une forme moderne du fascisme, avec tous ses moyens et méthodes vils et antisociaux. S'appuyant sur les forces armées étrangères, ces régimes dictatoriaux poursuivent envers leurs peuples une politique de répression cruelle et permettent aux monopoles de piller les richesses de leurs propres pays. Ils ont recours à tous les moyens possibles pour empêcher leurs nations de réaliser leur désir de réunification pacifique, de libre développement politique et économique, et d'indépendance. D'une part, les régimes fantoches que les impérialistes américains installent et maintiennent dans différentes régions du monde sont des régimes dictatoriaux qui oppriment et étouffent leurs peuples. D'autre part, ces régimes sont devenus une grave menace à la paix et des foyers permanents de provocation et de conflit. Ils constituent donc un sérieux danger de nouvelle guerre mondiale.

93. Nous avons vu échouer l'une après l'autre les tentatives faites pour maintenir au pouvoir par la force ces régimes fantoches. Les peuples ne peuvent plus tolérer ces régimes et ils se soulèvent en masse pour les renverser. Cela est prouvé par les événements qui se sont produits récemment en Corée du Sud, au Japon, en Turquie et ailleurs. Cela est prouvé par les événements actuels du Laos. L'un après l'autre, les régimes dictatoriaux antipopulaires qui exécutent servilement les volontés des Etats-Unis sont sur le point de disparaître et s'écrouleront finalement. Cette évolution ne peut être arrêtée ni par les diktats impérialistes, ni par la corruption et le chantage, ni par de fausses promesses d'aide économique.

94. Si nous acceptons la recommandation du Bureau, contenue au paragraphe 10 de son premier rapport [A/4520] -- c'est-à-dire la recommandation des Etats-Unis -- une fois de plus de ne pas discuter, à la présente session, la question de la représentation de la Chine à l'ONU, nous foulerons aux pieds les droits que la Charte nous confère, nous violerons en outre notre obligation fondamentale de maintenir le caractère représentatif de l'Organisation. Cela minera le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Cela réduira son autorité au moment où elle est plus nécessaire que jamais. Tenant compte de l'importance de cette question, je tiens à souligner une fois de plus que cela aura un effet direct sur l'efficacité des Nations Unies et entravera la solution des problèmes importants qui se posent actuellement à nous. Il est très certain que l'œuvre de l'Organisation ne pourra être suffisamment efficace tant que le pays qui représente un quart de l'humanité sera tenu à l'écart. Cette œuvre ne pourra être suffisamment fructueuse tant que le siège d'un des membres permanents du Conseil de sécurité, auquel est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix, est occupé par un fantoche. En fait, l'absence, à

l'ONU, de la République populaire de Chine nuit à l'Organisation et à la cause de la paix mondiale, surtout parce qu'il est bien certain que ni les problèmes de l'Extrême-Orient ni les grands problèmes de notre époque ne peuvent être attaqués avec succès et résolus sans ce grand pays qu'est la République populaire de Chine. Prenons comme exemple le problème capital de notre temps: celui du désarmement général et complet. Peut-il être résolu de façon durable sans la participation de la République populaire de Chine? Peut-on jamais parler de désarmement sans la Chine? Il n'est que trop évident que c'est impossible. En réalité, ceux qui barrent la route de l'ONU à la Chine ne veulent pas du tout résoudre le problème du désarmement.

95. Chaque année sont de plus en plus nombreux les pays qui insistent pour que les droits légitimes de la République populaire de Chine soient enfin reconnus à l'ONU, malgré les calomnies et les tentatives de diversion comme la discussion des prétendues questions du Tibet et de Hongrie, qui nous est imposée à la présente session. Il est certain que la République populaire de Chine prendra tôt ou tard sa place légitime à l'ONU, que les Etats-Unis le veuillent ou non.

96. L'histoire est pour les peuples un maître inexorable. Les représentants des Etats-Unis refusent toujours de reconnaître la République populaire de Chine. Cela ne fait que prouver qu'ils n'ont pas tiré de leur propre histoire les leçons qui s'imposent. Ceux qui refusent de tenir compte des leçons de l'histoire marchent dans les ténèbres et infligent des dommages irréparables à leur propre peuple. Chacun sait que, pendant plus de 16 ans, les Etats-Unis n'ont pas voulu reconnaître l'Union soviétique parce qu'ils espéraient pouvoir étouffer et écraser le jeune Etat soviétique. Fort malheureusement pour les Etats-Unis, il n'en a rien été. L'Union soviétique est devenue un colosse puissant et invincible; elle est devenue l'espoir de tous les peuples dans leur lutte pour la paix, la démocratie et le progrès social.

97. Le cours logique des événements a contraint les Etats-Unis à reconnaître, contre leur gré, l'Union soviétique. Maintenant, ils refusent de reconnaître la République populaire de Chine, ils ne veulent pas laisser la Chine prendre sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, nul ne peut altérer les faits de l'histoire. Ils existent, que cela plaise ou non aux Etats-Unis. Toute l'histoire de l'humanité prouve que ces faits devront être inévitablement pris en considération, sinon aujourd'hui, du moins demain, et plus tôt les Etats-Unis renonceront à leur attitude non réaliste envers la République populaire de Chine, mieux cela vaudra.

98. Le bon sens exige impérativement que l'Organisation des Nations Unies rejette la position et les méthodes des Etats-Unis à l'égard de la Chine comme incompatibles avec les buts, les devoirs et les objectifs au nom desquels l'Organisation a été créée. L'Assemblée générale doit discuter la question de la représentation de la Chine. La République populaire de Chine doit enfin prendre la place qui lui revient à l'ONU. Cela montrera que la justice l'a emporté ici et constituera une preuve de la maturité et de la sagesse des Nations Unies.

99. La délégation de la République populaire de Bulgarie appuie la proposition de la délégation de l'URSS tendant à restituer à la République populaire

de Chine ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies.

M. Illueca (Panama), vice-président, prend la présidence.

100. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, le Bureau a recommandé l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution concernant la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution rejette la demande de l'URSS [A/4474] tendant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Si l'Assemblée générale adopte ce projet, nous serons empêchés, une fois de plus, de discuter cette question importante à la présente session.

101. Ceux qui d'année en année ont demandé l'ajournement de la question par l'Assemblée générale se proposent, comme l'expérience nous le montre bien, d'en renvoyer indéfiniment l'examen. En diverses occasions, ma délégation a précisé devant l'Assemblée qu'il était essentiel, selon nous, pour la paix mondiale et les règlements politiques à intervenir en Extrême-Orient et en Asie du Sud-Est, que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine soit représenté ici. Nous avons toujours dit que la représentation à l'ONU du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine renforcera l'Organisation des Nations Unies et lui permettra d'atteindre certains de ses buts les plus importants, comme le désarmement et la sécurité collective.

102. Ma délégation a jugé opportun de présenter des amendements [A/L.314] au projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du premier rapport du Bureau [A/4520], parce que le Gouvernement de Sa Majesté au Népal attache une grande importance à la représentation du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Les amendements que ma délégation a eu l'honneur de proposer sont très simples et s'expliquent d'eux-mêmes. Ils visent uniquement à faciliter la discussion, à la présente session de l'Assemblée générale, de la question de la représentation de la Chine. Ils n'effleurent même pas le fond de cette question.

103. Diverses délégations ont pour principe de ne pas s'opposer à l'inscription d'une question quelconque à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. J'espère que de nombreuses délégations pourront voter en faveur de nos amendements, quelle que soit leur position sur le fond de la question proprement dite.

104. Avant d'exprimer mon opinion sur la recommandation du Bureau tendant à rejeter la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, je désire souligner que le paragraphe 2 du projet de résolution qui figure dans le rapport du Bureau n'est pas conforme au règlement intérieur de l'Assemblée générale. A ce sujet, j'appelle l'attention des représentants sur l'article 40 de ce règlement, qui définit clairement les fonctions du Bureau. Je voudrais donner lecture de cet article. J'estime que l'article 40 de notre règlement intérieur est très explicite sur ce point. Voici ce qui y est dit:

"Au début de chaque session, le Bureau examine l'ordre du jour provisoire, en même temps que la liste supplémentaire de questions, et fait à l'Assemblée générale, sur chaque question proposée, des

recommandations tendant à son inscription à l'ordre du jour, au rejet de la demande d'inscription ou à l'inscription de la question à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure..."

105. Le paragraphe 2 du projet de résolution ne recommande pas l'inscription de la question à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure; il tend uniquement à ajourner indéfiniment l'examen de la question. J'ai donné lecture de la première partie de l'article 40 du règlement intérieur pour prouver simplement que le paragraphe 2 du projet de résolution dépasse le mandat que le règlement intérieur confère au Bureau. C'est pourquoi nous avons demandé la suppression de ce paragraphe.

106. Le paragraphe 1 du projet de résolution prévoit le rejet de la demande de l'Union soviétique tendant à inscrire la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Notre amendement tend à remplacer les mots "de rejeter" par les mots "d'agréer".

107. La question étant d'une importance tout à fait capitale pour l'avenir et le développement de l'ONU, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir me permettre de retracer brièvement l'historique de cette question. Le 1er octobre 1949, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine était proclamé et, par une communication en date du 18 novembre 1949, M. Chou En-lai, alors ministre des affaires étrangères de Chine, réclamait que les pouvoirs de la soi-disant Chine nationaliste ne fussent pas reconnus par les Nations Unies, car elle ne pouvait plus prétendre parler au nom du peuple chinois et le représenter. On n'a pas prêté attention à cette communication. Par la suite, cependant, en janvier 1950, le Conseil de sécurité a rejeté [461ème séance] un projet de résolution demandant la reconnaissance du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

108. Il faut se souvenir que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies n'est pas la même question que celle de l'admission de nouveaux Membres, car la Chine est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation et, de ce fait, a une position spéciale en vertu de la Charte comme membre permanent du Conseil de sécurité, avec le droit d'opposer son veto aux décisions du Conseil. Il s'agit de savoir si la représentation convenable de la Chine est possible aux termes de la Charte. Les auteurs de la Charte ont-ils envisagé la situation que crée cette représentation? S'ils l'ont fait, quelle était leur intention réelle?

109. Laissons de côté, pour le moment, l'aspect purement politique de la question, parce que nous ne connaissons que trop les arguments que chaque partie invoque pour justifier sa thèse. Dans un mémorandum en date du 9 mars 1950, M. Trygve Lie, alors secrétaire général, a essayé de répondre à ces questions en déclarant clairement que les obligations d'un Etat Membre ne peuvent être remplies que par un gouvernement qui est réellement capable et en mesure de le faire. Je désirerais citer certains passages de ce mémorandum. Les voici:

"Lorsqu'un gouvernement révolutionnaire affirme qu'il représente un Etat, en s'opposant à un gouvernement existant, la question à résoudre est de savoir lequel de ces deux gouvernements est effectivement en mesure d'utiliser les ressources et de

gouverner la population de l'Etat de manière que soient remplies les obligations qui incombent aux Etats Membres. Il s'agit donc essentiellement de savoir si le nouveau gouvernement exerce en fait son autorité sur le territoire de l'Etat et si celle-ci est habituellement respectée par la majeure partie de la population.

"Dans l'affirmative, il semble que les organes des Nations Unies devraient, par leur action commune, accorder à ce gouvernement le droit de représenter l'Etat dans l'Organisation, même si certains Etats Membres, pour des raisons valables du point de vue de leur politique nationale, refusent de le reconnaître comme gouvernement légal, et persistent dans cette attitude^{3/}."

Je m'excuse d'avoir mis la patience de l'Assemblée à l'épreuve par cette citation plutôt longue, dont je me suis déjà souvent servi. Si je l'ai fait, c'est uniquement parce que j'estime que ces passages particuliers du mémorandum de M. Lie sont hautement pertinents en l'occurrence et méritent toute l'attention de l'Assemblée.

110. Un autre événement marquant dans la longue histoire de la question de la représentation de la Chine est la résolution 396 (V) adoptée par l'Assemblée générale en 1950. Je ne connais aucune autre résolution de ce genre qui indique aussi clairement la procédure à suivre devant une situation où deux gouvernements rivaux revendiquent le même siège.

111. Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur les recommandations que contiennent les paragraphes 1 et 2 du dispositif de cette résolution, afin de prouver, comme nous le soutenons depuis longtemps, que l'Assemblée générale, par son caractère et sa composition, est le seul organe des Nations Unies qui doive traiter de questions qui concernent la fonction même de l'Organisation. Quel était l'objectif de cette résolution? Le paragraphe 1 dispose que

"chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies ... cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas".

Le paragraphe 2 stipule que

"si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale n'est pas en session, par sa Commission intérimaire".

Il ressort clairement du paragraphe 2 que la question doit être examinée par l'Assemblée générale elle-même.

112. En m'appuyant sur cette recommandation claire d'une des résolutions de l'Assemblée générale elle-même, je soutiens que la demande de l'Union soviétique tendant à l'inscription de la question de la représentation de la Chine est conforme à la décision qu'a prise l'Assemblée générale en 1950, et que, si l'Assemblée rejette maintenant cette demande, elle ne fera qu'infirmar sa propre décision antérieure.

^{3/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de la période du 1er janvier au 31 mai 1950, document S/1466.

113. Ceux qui s'opposent à l'inscription de la question de la représentation de la Chine ont déclaré au cours du présent débat que cette question devrait être examinée à la lumière des buts et des principes des Nations Unies. Mais qu'en dit la Charte elle-même? J'appelle votre attention sur le paragraphe 1 de l'Article 4, rédigé en ces termes:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Il ressort clairement de cette citation, de même que de la citation extraite du memorandum de M. Lie, que les obligations d'un Etat Membre ne peuvent être remplies que par un gouvernement qui a effectivement le pouvoir de le faire, et j'insiste sur ce point.

114. C'est un fait que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est le seul gouvernement dont l'autorité effective s'étend sur toute la Chine continentale et sur certaines îles côtières et, que cela plaise ou non, ce gouvernement est demeuré au pouvoir depuis 10 ans et ne montre aucun signe apparent de désintégration ou d'affaiblissement.

115. On soutient souvent que l'Organisation n'est ouverte qu'aux Etats pacifiques, comme le stipule l'Article 4 de la Charte, et l'on a prétendu que le Gouvernement de la République populaire de Chine n'était pas pacifique parce qu'il avait combattu les Nations Unies et n'avait guère montré d'égards pour les recommandations de l'Organisation. Pour notre part, nous avons toujours estimé que le régime intérieur d'un gouvernement et sa politique n'ont aucun rapport avec sa représentation à l'ONU.

116. Que les membres de l'Assemblée veuillent bien me permettre de leur poser ces simples questions: Parmi les Etats Membres, n'y en a-t-il pas certains qui n'ont guère ou pas d'égards pour les droits fondamentaux de l'homme et pour la dignité et la valeur de la personne humaine? N'est-ce pas un fait qu'un certain nombre de pays, hier agresseurs, sont maintenant des Membres respectés de l'Organisation? Ainsi, l'argument selon lequel il ne serait pas possible, aux termes de la Charte, d'assurer dûment à la Chine sa représentation est contraire à l'esprit même qui a inspiré la Charte et qui a conduit à donner à la Chine une place spéciale au sein de l'Organisation.

117. J'ai déjà indiqué qu'en tenant à l'écart des travaux des Nations Unies le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, on a non seulement empêché des règlements politiques durables en Extrême-Orient et en Asie du Sud-Est, mais que l'on a même empêché l'Organisation de remplir efficacement certaines de ses fonctions essentielles.

118. Tout le monde semble convenir que le désarmement est l'une des tâches principales des Nations Unies, et aussi qu'il ne peut y avoir accord sur cette question sans la participation de la Chine aux négociations. Comment attendre du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine qu'il accepte un quelconque accord de désarmement qui le lie, s'il n'est lui-même admis à participer aux négociations préalables à cet accord?

119. De nombreux pays reconnaissent en fait la République populaire de Chine, mais ne sont pas dis-

posés à discuter la question de sa représentation à l'ONU. Franchement, nous ne pouvons comprendre leur attitude. Ils soutiennent que cette discussion pourrait nuire aux relations internationales, qui ne sont déjà pas très satisfaisantes. On a dit que cette question est très discutée et pourrait provoquer des débats acerbes. Mais cet argument n'en est pas un et sa naïveté apparaît lorsqu'on considère que toutes les discussions à l'Assemblée ont un certain caractère passionné. Nous ne devons pas oublier que l'Assemblée générale a été fondée précisément pour résoudre ces difficultés et régler les questions qui donnent lieu à controverse.

120. La Charte des Nations Unies a été proclamée au nom des peuples du monde. Comment pouvons-nous oublier notre responsabilité à l'égard du peuple de 650 millions d'habitants de la République populaire de Chine? Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle être universelle et représenter pleinement les peuples du monde si elle refuse d'admettre en son sein le quart de la population mondiale? Comment l'Organisation, au nom du simple humanitarisme, peut-elle priver une aussi grande fraction de la population mondiale des avantages et de l'influence constructive des activités des divers organes des Nations Unies? La République populaire de Chine est une réalité, que cela plaise ou non. Plus tôt l'ONU fera face à cette réalité, mieux ce sera pour sa croissance et sa vitalité futures. L'ONU restera éloignée de son but tant désiré d'universalité jusqu'à ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine reçoive sa place légitime dans l'Organisation. L'ONU exécutera avec moins d'efficacité certaines de ses tâches essentielles, comme le désarmement et la sécurité collective, sans la participation de la Chine à ses travaux. Les règlements politiques en Extrême-Orient et en Asie du Sud-Est, si longtemps attendus et si longtemps retardés, ne peuvent être réalisés sans la coopération de la Chine. Ce sont là des faits de la vie internationale que personne ne peut nier ou méconnaître. Si les Nations Unies doivent atteindre leurs objectifs et réaliser leurs fins, elles doivent refléter la réalité de la situation qui règne dans le monde extérieur.

121. Si l'opinion publique de certains pays n'est pas actuellement prête à voir la République populaire de Chine représentée à l'Organisation des Nations Unies, ces pays particuliers ont parfaitement le droit de ne pas reconnaître la Chine. Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est qu'un grand pays, malgré sa tradition de liberté de pensée et d'expression, fasse tous ses efforts pour éviter d'avoir même à faire face aux conséquences d'une discussion publique sur cette question à l'Assemblée générale. Plus de 33 Etats Membres ont reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légitime et véritablement représentatif du peuple chinois.

122. Il est grand temps que nous acceptions les réalités de la situation. Le simple ajournement de la discussion de cette question d'année en année par l'adoption de résolutions qui prononcent un moratoire ne changera rien au fond de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'ONU. En revanche, cette manière de faire a déjà nu gravement au prestige et à la force de l'Organisation en restreignant sa compétence et en limitant

ses fonctions essentielles. Il est donc impérieux et urgent que l'ONU considère la réalité de la situation et parvienne à une décision à ce sujet.

123. C'est pourquoi ma délégation a proposé des amendements qui, s'ils sont adoptés, auront pour effet de renverser la recommandation du Bureau. Je demande à l'Assemblée d'adopter ces amendements, car cette adoption lui permettra de régler la question de la représentation de la Chine, question qui est en suspens depuis beaucoup trop longtemps et dont un nouvel ajournement entraînerait un grave risque pour la paix mondiale et l'avenir de l'Organisation elle-même.

124. M. BEELEY (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni a examiné l'attitude à prendre au sujet de la demande [A/4474] qu'a présentée cette année l'URSS et qui tend à inscrire à l'ordre du jour la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, le Gouvernement de Sa Majesté a examiné la situation pour voir s'il existe de nouveaux éléments appelant une modification de son attitude à ce sujet. Comme l'Assemblée le sait, le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme gouvernement de la Chine. Nous nous rendons compte que l'Assemblée générale devra un jour examiner la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et nous avons dûment pris note de l'opinion des pays qui estiment que l'heure est venue où la discussion de cette question à l'Assemblée serait utile. Cependant, nous sommes d'avis que la question de la représentation de la Chine est une question sur laquelle les opinions opposées sont tellement affirmées que sa discussion à l'Assemblée, en ce moment, ne contribuerait pas à sa solution.

125. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni appuie le projet de résolution dont le Bureau recommande l'adoption au paragraphe 10 de son rapport [A/4520] et qui prévoit que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ne devra pas être examinée à la présente session. Pour la même raison, ma délégation votera contre les amendements [A/L.314] que vient de proposer le représentant du Népal et aussi contre le sous-amendement [A/L.315/Rev.1] qu'a présenté la délégation de la Guinée.

126. M. TOURE Ismaël (Guinée): Mon intervention sera brève et je me garderai d'aborder le fond du débat et de reprendre des arguments qui ont déjà été suffisamment développés. La position de la République de Guinée en ce qui concerne la représentation de la Chine est très claire et bien connue. Mon pays entretient les meilleures relations avec la République populaire de Chine et nous n'avons jamais compris pourquoi ce grand pays n'occupe pas son siège à l'Organisation des Nations Unies. Je vais donc me borner à présenter le sous-amendement [A/L.315/Rev.1] que ma délégation propose.

127. Je dirai tout d'abord que nous approuvons entièrement les amendements soumis par le Népal [A/L.314], et que nous voterons par conséquent en leur faveur, quel que soit le sort de notre sous-amendement. Nous voterons en faveur de ces amendements parce que nous approuvons entièrement le souci de ne pas prendre pour un fait acquis la proposition du Bureau — malgré tout le respect que nous devons à celui-ci — et parce que nous estimons qu'il

est au contraire indispensable d'accepter la demande, faite par l'Union soviétique, d'examiner la question de la représentation de la République populaire de Chine. Nous avons présenté notre sous-amendement pour qu'il soit très clair que, dans l'esprit de ma délégation, il ne s'agit pas seulement de discuter la question, mais aussi de parvenir à une conclusion au cours de cette session, en vue de permettre aux représentants de la République populaire de Chine de siéger parmi nous. Ainsi, notre sous-amendement n'a pour objet que de compléter et de préciser les amendements du Népal, que nous approuvons entièrement.

128. Au cours du débat, certains ont dit que, peut-être, la République populaire de Chine constituerait une menace pour les pays africains. Je voudrais répondre en quelques mots à cet argument et rappeler que les pays d'Afrique sont loin de partager cet avis. En effet, si l'on se réfère à la dernière conférence africano-asiatique qui, tenue à Conakry en avril 1960⁴, réunissait 70 délégations représentant des partis politiques et syndicaux, ainsi que des mouvements de jeunesse et des associations féminines, d'Asie et d'Afrique, on constate que cette conférence a adopté à l'unanimité une résolution demandant aux pays de ces deux continents, et en particulier au groupe africano-asiatique des Nations Unies, de tout faire pour que soit restitué à la République populaire de Chine le siège qui lui revient de droit au sein des Nations Unies. Mon pays, qui a eu l'honneur de recevoir cette conférence et de la présider, ne peut qu'avoir le devoir très agréable de refléter ici ce qui correspond au sentiment presque unanime de tous les peuples d'Afrique et d'Asie. Si on se rappelle aussi que, dans les discours qu'ils ont prononcés ici au nom du groupe africano-asiatique, le président Nasser, le président Sukarno, le premier ministre Nehru et le président Nkrumah ont clairement indiqué qu'ils étaient en faveur de rendre à la République populaire de Chine le siège qui lui revient, nous ne pouvons absolument plus hésiter sur une telle question. C'est la raison de notre sous-amendement aux amendements proposés par la délégation du Népal.

129. Notre sous-amendement a été révisé, et je vais dire brièvement pourquoi. Nous avons d'abord pris le texte proposé par le Bureau. Je vais me permettre de relire ce texte, que je n'approuve naturellement ni dans son fond ni dans sa forme. Il s'agit du paragraphe 2 du projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport du Bureau [A/4520]. Il est ainsi conçu:

"Décide de n'examiner, à sa quinzième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."

130. Nous n'approuvons ce texte ni dans son fond ni dans sa forme. Il soulève un faux problème de double représentation, que nous refusons de prendre en considération. Il pose également la question de l'exclusion des représentants d'une Chine que nous ignorons. Pour nous, il n'y a qu'une seule Chine. Par conséquent, ce texte fausse la question et pose un problème inexistant. C'est pour cela que nous l'avons purement et simplement mis de côté pour présenter, selon la

⁴ Deuxième Conférence de solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique.

procédure normale, un texte à l'effet de donner à ce grand pays le siège qui lui revient. Cela permet à toutes les délégations de bien voir clairement le problème et de comprendre qu'il s'agit, non pas de faire un choix quant à la nature d'un régime quelconque, mais tout simplement de rendre justice à un grand pays.

131. Nous sommes sûrs que l'Assemblée le fera en toute sérénité et qu'elle aura ainsi conscience d'avoir contribué à faciliter la solution de l'un des problèmes les plus cruciaux qui intéressent les Nations Unies.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

132. M. ADJEI (Ghana) [traduit de l'anglais]: Le 23 septembre 1960, lorsque le Président de mon pays, Kwame Nkrumah, a pris la parole devant l'Assemblée générale, il a défini clairement et sans équivoque la position du Gouvernement de la République du Ghana au sujet de la question de la représentation de la Chine à l'ONU. M. Nkrumah s'est exprimé en ces termes:

"Le Gouvernement ghanéen a soutenu que la République populaire de Chine doit devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, pour que la représentation de la Chine soit plus conforme à la réalité, plus efficace et plus utile." [869ème séance, par. 77.]

133. Les représentants se souviendront tous que, depuis que le Ghana a été admis à l'Organisation des Nations Unies en 1957, nous nous sommes toujours prononcés à l'Assemblée pour l'admission de la République populaire de Chine. C'est là, en effet, le seul gouvernement légitime de la Chine, et non le prétendu "gouvernement en exil" qui exerce actuellement une certaine forme d'autorité sur l'île de Formose. Cette année, une fois de plus, nous tenons à réaffirmer notre position à l'égard de cette question importante afin de défendre ce que nous considérons comme un principe essentiel et cardinal que, dans l'intérêt de la paix, il faut préserver à l'Organisation des Nations Unies.

134. Les représentants remarqueront que, comme il ressort du rapport du Bureau [A/4520] ou du projet de résolution des Etats-Unis, contenu au paragraphe 10 de ce rapport et dont nous discutons actuellement, la question de la représentation de la Chine est devenue un problème de guerre froide entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Le paragraphe 1 du projet de résolution montre clairement que les Etats-Unis ne veulent pas que l'Assemblée discute ou même examine le simple point de savoir si la question doit être inscrite à l'ordre du jour ou non. Si j'interviens dans la discussion au stade actuel, c'est essentiellement parce que je tiens à attirer l'attention sur les éléments mis en jeu. Le problème dont l'Assemblée est saisie concerne uniquement l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas nécessairement d'une discussion quant au fond. Nous examinons actuellement si la question de la représentation de la Chine doit être inscrite à l'ordre du jour pour être débattue par l'Assemblée. Tous les Etats Membres, quelle que soit leur opinion sur cette question, conviennent qu'elle revêt une grande importance et c'est là certainement un argument de poids qui milite en faveur de la discussion de la question.

135. En outre, les membres de l'Assemblée, pris dans leur ensemble ou isolément, n'ont pas le droit de s'efforcer d'empêcher l'Assemblée de discuter

une question qu'elle considère comme importante. N'est-il donc pas surprenant que certains Etats Membres ayant une longue tradition de libéralisme et de démocratie parlementaire, que des Etats qui prétendent se vouer à la cause de la libre discussion puissent refuser d'examiner jusqu'au droit qu'a l'Assemblée de discuter de toute question dont elle veut discuter. Les représentants devraient au moins ne pas refuser l'occasion d'examiner la question. S'il en était ainsi, le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies s'en trouveraient gravement compromis. Devant une question d'une telle importance, qui met en jeu le destin de plus de 600 millions d'êtres humains, ce serait, de la part de l'Assemblée, se livrer à une grave parodie de justice que de continuer à se priver de la possibilité d'en discuter librement et franchement, comme elle le fait malheureusement depuis 10 ans.

136. On nous assure que la composition de l'Organisation des Nations Unies repose sur le principe de l'universalité. Il en est certes ainsi, et il ne saurait en être autrement. La composition de l'Organisation des Nations Unies ne peut reposer sur aucun autre principe que celui de l'universalité. Elle ne peut reposer sur le critère de la population, car, si la composition de l'ONU devait être fonction du nombre d'habitants des Etats ou de la surface sur laquelle s'exerce leur autorité, de nombreux Etats représentés à l'Assemblée, y compris mon propre pays, le Ghana, n'auraient peut-être jamais été admis à l'Organisation des Nations Unies. Aucune raison ne saurait justifier que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui est le gouvernement légitime de la Chine, ne soit pas admis comme Membre de l'ONU.

137. Je l'ai déjà dit, la population de la République populaire de Chine s'élève à plus de 600 millions d'habitants et ce sont les Chinois, et eux seuls, qui ont le droit de choisir la forme de gouvernement qu'ils désirent. Si les Chinois ont choisi la voie du communisme de préférence au régime des Etats occidentaux, qui est fondé sur l'organisation capitaliste de la société économique et politique, c'est là une question dont le peuple chinois seul doit décider, et ni l'Assemblée générale, ni aucun Etat Membre ou groupe d'Etats Membres ne sont habilités à dicter aux Chinois ce qu'ils doivent faire.

138. Si nous disons au peuple chinois qu'il ne saurait être admis à l'Organisation des Nations Unies parce qu'il a adopté l'idéologie communiste, alors, nous dérogeons en fait au principe d'universalité en tant que critère de l'admission à l'Organisation et nous appliquons un nouveau critère, fondé sur l'idéologie. Or, il ne s'agit pas là d'un type quelconque d'idéologie. Car on nous dit bien que, pour être admis dans ces circonstances à l'Organisation des Nations Unies, l'idéologie politique et l'organisation économique de l'Etat intéressé doivent être acceptables aux pays occidentaux qui proclament que le capitalisme est la forme d'organisation qui permet le mieux à un peuple de vivre et de travailler.

139. De l'avis de ma délégation, c'est là un dangereux état de choses qui tend à miner l'autorité de l'Organisation elle-même. Depuis 10 ans, l'Assemblée générale discute la question de la représentation de la Chine. Ces trois dernières années, depuis que le Ghana est devenu Membre de l'ONU, nous avons appuyé le point de vue des Chinois. Nous nous pro-

posons de faire de même cette année. Nous voterons pour les amendements soumis par le Népal [A/L.314] et pour le sous-amendement présenté par notre nation sœur africaine, la Guinée [A/L.315/Rev.1]. Nous voterons contre le projet de résolution des Etats-Unis. Le paragraphe 2 de ce projet indique clairement que l'Assemblée générale devrait décider de n'examiner aucune proposition tendant à discuter la question de la représentation de la Chine. Mais le projet de résolution va plus loin encore et déclare que l'Assemblée ne devrait pas permettre aux représentants de la République populaire de Chine, que nous considérons comme les représentants légitimes de la Chine, d'occuper le siège auquel ils ont très justement droit.

140. Pour nous autres, nouveaux Etats africains, le temps est venu de faire connaître sans ambiguïté notre position, à l'intention des Etats Membres qui, à l'Assemblée, vont jusqu'à s'opposer à ce que nous discussions une question aussi simple que l'inscription à l'ordre du jour de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, sans parler de l'attribution d'un siège aux représentants de la République populaire de Chine.

141. Selon la délégation du Ghana — et j'espère que beaucoup de nos amis africains en conviendront — la situation est en fait la suivante: le groupe d'Etats qui, au sein de l'Assemblée, s'oppose à l'admission de la République populaire de Chine s'obstine dans cette attitude surtout parce que la République populaire de Chine a adopté le communisme comme idéologie politique. Pour nous autres, Ghanéens — et nous sommes persuadés que nos amis africains partageront nos craintes, car celles-ci sont réelles — il s'agit là d'une attitude extrêmement grave et dangereuse. Cette attitude pourrait être adoptée par n'importe laquelle des grandes puissances afin d'empêcher, à l'avenir, l'admission d'un nouvel Etat africain si celui-ci, en accédant à l'indépendance, se trouvait avoir un système politique ou social que l'une des grandes puissances jugerait inacceptable. Un système politique ou social de ce genre pourrait être purement africain quant à son origine et à sa conception, mais, au cas où il ne serait pas acceptable pour l'une quelconque des grandes puissances, cet Etat ne pourrait pas être admis. Voilà la conclusion à laquelle nous arrivons. En l'occurrence, l'admission ou la non-admission de nouveaux Etats africains serait déterminée par la grande puissance intéressée — non pas en vertu du principe de l'universalité, mais en fonction de considérations d'idéologie politique. Il est d'ailleurs possible de pousser cette idée plus loin encore.

142. De l'avis de la délégation du Ghana, cette manière de procéder pourrait même s'appliquer au détriment d'un Etat déjà Membre de l'ONU et qui déciderait d'adopter une politique indépendante qui lui serait propre. Si cette politique n'était pas acceptable à l'une quelconque des grandes puissances, celle-ci serait peut-être tentée d'exploiter la situation pour discréditer l'Etat intéressé sur le plan international. Il peut s'agir d'un Etat africain comme il peut s'agir de n'importe quel autre Etat de n'importe quelle partie du monde.

143. Peut-être serait-il bon, à ce stade, d'évoquer notre récente expérience en Afrique. Dans notre lutte pour l'indépendance contre les forces du colonialisme et de l'impérialisme, nous avons découvert

que toutes les formes du nationalisme africain se sont vu appliquer l'étiquette de "communistes" et condamner en tant que telles et que, même après avoir acquis l'indépendance, les nationalistes africains qui cherchaient à suivre des politiques indépendantes dans l'intérêt même de leurs peuples ont été peu charitablement accusés d'être des agents communistes ou des dirigeants inspirés par les communistes. La situation déplorable et malheureuse à laquelle nous devons faire face au Congo (Léopoldville) est un exemple typique de ce que je viens de dire. Certains ont essayé de rendre impossible le fonctionnement efficace du Parlement élu et du Gouvernement central légitime du Congo, avant tout parce qu'ils n'aiment pas la politique de M. Patrice Lumumba, premier ministre du Gouvernement central légitime du Congo. Afin de discréditer M. Lumumba, ils le qualifient de communiste ou de dirigeant inspiré par les communistes.

144. Nous trouvons un autre exemple de ce que j'avance dans la situation en Algérie, où les nationalistes algériens qui constituent actuellement le Gouvernement provisoire de la République algérienne sont également qualifiés de communistes ou de dirigeants inspirés par les communistes, ou encore de rebelles se dressant contre l'autorité établie. Il n'y a aucune limite au mal que peuvent ainsi faire les fauteurs de troubles dans le cadre de la situation internationale actuelle.

145. Le Président de mon pays, M. Nkrumah, a récemment été décrit par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Herter, comme le chef d'un groupe de nations africaines de gauche et comme penchant très nettement vers le bloc soviétique. Cela, nous ne le comprenons pas. Il est intéressant de noter à ce sujet qu'au moment où M. Herter critiquait le Président du Ghana d'une façon aussi peu charitable, il n'avait pas même pris le temps ni la peine de lire la déclaration de notre président et, donc, de se mettre pleinement au courant de ce que M. Nkrumah avait effectivement dit devant l'Assemblée.

146. Si je me suis permis de citer cet incident, c'est parce qu'il illustre parfaitement la manière dont les problèmes que soulèvent certaines questions internationales graves peuvent être souvent déformés et dénaturés par des préjugés traditionnels ou par une présentation délibérément erronée des faits. Ai-je besoin de rappeler une fois de plus à l'Assemblée que le gouvernement et le peuple du Ghana désirent suivre leur propre politique, une politique que nous appelons le neutralisme positif? Nous voulons entretenir des relations amicales avec tous les peuples et, dans la mesure du possible, nous ne voulons être ennemis de personne. Telles sont les considérations qui ont toujours inspiré notre attitude sur cette question importante. Pour nous, l'affaire dont nous sommes saisis actuellement peut se ramener à une question de principe: l'admission à l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'universalité.

147. L'un des arguments principaux contre l'admission de la Chine consiste à dire que la Chine, c'est-à-dire la République populaire de Chine, ne respecte pas la Charte des Nations Unies. Mais cet argument même milite en faveur de l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU. En effet, le simple bon sens devrait nous convaincre que personne ne peut exiger de la République populaire de Chine qu'elle respecte la Charte des Nations Unies ou s'y

conforme alors que la Chine n'est pas membre de l'Organisation et, de ce fait, n'a contracté aucun engagement, n'a assumé aucune responsabilité en ce qui concerne les clauses de la Charte. Je parle ici de la République populaire de Chine et non du prétendu gouvernement qui se trouve dans l'île de Formose.

148. Au nom de la délégation du Ghana, je prie instamment les membres de l'Assemblée de rejeter toute espèce de préjugé en examinant cette question importante. Sur le plan des rapports personnels, le préjugé est un mal redoutable, mais il l'est plus encore dans les relations internationales, étant donné surtout la situation dans laquelle se trouve actuellement le monde. A notre avis, si l'on retarde ou si l'on empêche encore une fois l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU, on ne pourra que contribuer davantage encore à créer une situation regrettable qui risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Elevons-nous au-dessus de nos préjugés nationaux et abordons cette question avec courage et avec la largeur d'esprit que la situation actuelle exige.

149. M. SIK (Hongrie) [traduit de l'anglais]: Dans le discours d'ouverture [864ème séance] qu'il a prononcé à la présente session, le représentant du Pérou, qui présidait l'Assemblée à la quatorzième session, nous a dit l'enthousiasme qu'il avait éprouvé en voyant admettre à la plus haute organisation internationale une douzaine de nouveaux Etats indépendants. A ce propos, il nous a assurés que la délégation péruvienne a travaillé inlassablement à réaliser l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, ajoutant: "Nous pouvons dire aujourd'hui que ce but se trouve presque atteint." [864ème séance, par. 12.]

150. La délégation hongroise partage sans réserve l'enthousiasme du représentant du Pérou en ce qui concerne l'admission d'un aussi grand nombre de nouveaux pays à l'Organisation. Mais mon honorable collègue, M. Belaúnde, me pardonnera, j'en suis sûr, de ne pas être d'accord avec lui lorsqu'il affirme que nous avons presque abouti, ainsi, à l'universalité de l'Organisation.

151. Pour préciser ma pensée, je voudrais citer quelques données statistiques. Comme on le sait, la terre est peuplée de 2 milliards 905 millions d'habitants environ. Sur ce nombre, la population des 81 Etats Membres qui étaient représentés ici à l'ouverture de la présente session compte pour 1 milliard 900 millions, soit 68 pour 100 environ du total. La population des 14 nouveaux Etats admis à l'ONU le premier jour de la présente session se chiffre à 40 millions, soit moins de 1,5 pour 100 de la population mondiale. En d'autres termes, 30 pour 100 de cette population ne sont pas encore représentés à l'Organisation des Nations Unies. Et, sur ces 30 pour 100, les habitants de la République populaire de Chine représentent quelque 23 pour 100. Tout cela signifie clairement que la question de l'universalité ou du manque d'universalité de l'Organisation se réduit à ceci: reconnaîtra-t-on ou non le droit légitime de la République populaire de Chine à participer aux travaux des Nations Unies?

152. Ces chiffres, me semble-t-il, suffisent à prouver que la question de la représentation de la Chine devrait être inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Il est proprement absurde de parler de l'universalité de l'Organisation

alors que le plus grand Etat du monde et ses 650 millions d'habitants n'y sont toujours pas représentés. Il s'agit là d'une question de principe.

153. Mais cette situation présente aussi certains aspects pratiques. Non seulement il est absurde de parler d'universalité à l'Organisation des Nations Unies alors que les représentants de la République populaire de Chine n'y siègent pas, mais tous les travaux de l'Organisation, toute son activité, se trouvent paralysés dans une large mesure. Chacun reconnaît que la tâche principale de l'Organisation est d'assurer la paix, ainsi que la coexistence et la coopération pacifiques de tous les Etats, quel que soit leur régime politique et social. A quoi sert-il de discuter de la question du désarmement? Et comment pouvons-nous parler de coopération pacifique au sein de la collectivité humaine alors qu'un quart de l'humanité est exclu de cette collectivité? Il faut être aveugle pour ne pas voir que, tant que la République populaire de Chine demeurera absente de l'ONU, les efforts de celle-ci pour atteindre les nobles objectifs fixés par la Charte seront vains et voués à l'échec.

154. Il y a autre chose. Plusieurs Etats Membres, les Etats-Unis et ceux qui suivent la politique des Etats-Unis, se refusent à reconnaître l'existence de la République populaire de Chine parce que ce pays n'a pas l'heur de leur plaire, et ils poussent l'absurdité jusqu'à prétendre que la clique de Tchang Kai-chek, qui, elle, leur plaît, est la Chine. Les Etats-Unis et tous les autres Etats souverains ont, bien sûr, le droit de reconnaître ou de ne pas reconnaître un autre Etat.

155. Pour ce qui est des Etats-Unis, leur obstination n'a rien de nouveau. Rappelons-nous qu'il a fallu 17 ans au Gouvernement des Etats-Unis pour décider, grâce à l'éminent homme d'Etat que fut le président Roosevelt, de reconnaître l'existence de l'Union soviétique.

156. L'histoire a prouvé que, même dans le cas du premier Etat socialiste, l'Union soviétique, qui était alors isolée et seule au monde, cette politique d'obstination s'est soldée par un échec. La République populaire de Chine, elle, n'est pas seule au monde. Elle a pour alliés fidèles une des deux plus grandes puissances du monde, l'URSS, et une douzaine d'autres Etats socialistes, et elle entretient des relations amicales avec plusieurs douzaines d'Etats d'Asie et d'Afrique. Pour prospérer et se développer, la République populaire de Chine n'a nullement besoin d'être reconnue par le Gouvernement des Etats-Unis ou celui de n'importe quel autre pays. Elle peut se développer et édifier une puissante société socialiste sans être membre de l'Organisation mondiale. Ce n'est pas la République populaire de Chine qui a besoin d'être admise à l'Organisation des Nations Unies, mais c'est celle-ci qui a besoin de compter la République populaire de Chine parmi ses membres.

157. Que cela plaise ou non aux Etats-Unis, la République populaire de Chine doit, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, être admise à l'Organisation mondiale comme la seule représentante légitime du grand peuple chinois. La position du Gouvernement des Etats-Unis en la matière n'est pas nouvelle. La façon dont le représentant des Etats-Unis a expliqué ici sa position n'est pas nouvelle non plus. C'est la vieille méthode de la calomnie et de la diffamation. De même qu'il y a plus de 30 ans nous

entendions de sombres histoires au sujet de l'Union soviétique et qu'il y a quatre ans nous avons entendu les mêmes histoires au sujet de la Hongrie, on nous dit maintenant que des millions de Chinois meurent de faim dans les communes. Si vieille que soit cette méthode, elle n'est pas intelligente parce qu'elle se retourne contre les calomniateurs. Des milliers de personnes, venant de nombreux pays, visitent la Chine tous les ans; ils peuvent constater que, dans cet immense pays où, il n'y a pas longtemps, les famines et les épidémies tuaient les gens par millions tous les ans, le niveau de vie de centaines de millions de personnes s'élève à un rythme que l'humanité n'avait jamais connu auparavant.

158. Mais, dans le discours qu'il a prononcé samedi dernier [881^{ème} séance], M. Wadsworth n'a pas seulement révélé la méthode suivie par le Gouvernement des Etats-Unis pour s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, il a aussi dévoilé les raisons de cette opposition. Il a reconnu ouvertement qu'il était à son avis dangereux d'admettre la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies parce qu'à plusieurs reprises le gouvernement de ce pays a exprimé une opinion négative sur les Etats-Unis et sur les activités de M. Hammarskjöld au Congo. M. Wadsworth a dit:

"... Si la Chine communiste siégeait aujourd'hui au sein de notre organisation, elle mettrait tout en œuvre pour saboter l'action des Nations Unies au Congo et à travers toute l'Afrique." [881^{ème} séance, par. 36.]

159. En d'autres termes, il ne faut pas que la République populaire de Chine soit admise à siéger à l'Assemblée générale parce que son gouvernement conteste la politique des Etats-Unis et s'y oppose. Il semble bien que M. Wadsworth soit encore le jouet d'une illusion qui lui fait croire que les Etats-Unis et les Nations Unies sont une seule et même chose. Ce n'est donc probablement pas tout à fait par hasard qu'il a commis ce fameux lapsus il y a quelques jours. Mais tout cela n'a pas d'importance, car, je puis l'assurer, M. Wadsworth sera bientôt débarrassé de cette illusion.

160. Voilà sept fois en cinq ans qu'au début des sessions de l'Assemblée générale, lorsqu'on discute l'ordre du jour, et vers la fin des sessions, lorsque l'Assemblée est saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, le plus grand pays du monde, la République populaire de Chine, et l'un des petits pays, la République populaire hongroise, sont, côte à côte, victimes de tentatives visant à les exclure de l'Organisation, tentatives qui procèdent directement de la mauvaise volonté et des intrigues du Gouvernement des Etats-Unis. Mais on n'arrête pas l'histoire. Le moment n'est pas loin où il faudra bien renoncer à ces tentatives et où la puissante République populaire de Chine et la petite République populaire hongroise poursuivront leur marche côte à côte, se développant et prospérant au sein de la grande famille des Etats socialistes, et le peuple hongrois se souviendra toujours avec orgueil des batailles que, chaque année, il a dû livrer en si bonne compagnie, énergiquement et inflexiblement.

161. La délégation hongroise appuie la demande de l'URSS [A/4474] tendant à inscrire à l'ordre du jour

de la quinzième session la question de la représentation de la Chine, et elle votera en faveur des amendements soumis par le Népal [A/L.314] et du sous-amendement présenté par la Guinée [A/L.315/Rev.1].

162. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: La discussion dans laquelle s'est engagée l'Assemblée générale semblerait avoir pour origine un point de l'ordre du jour provisoire, touchant la demande d'examen de la question de la représentation de la Chine, mais cela n'est que très vaguement le cas parce que, si l'on avait donné un libellé négatif à ce point de l'ordre du jour, ou si on l'avait mis aux voix, la discussion ne se serait peut-être pas prolongée de cette façon. En effet, le point de départ réel et immédiat de la discussion est le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, projet qui a été présenté au Bureau par les Etats-Unis et qui figure au paragraphe 10 du premier rapport du Bureau [A/4520]. C'est pourquoi je voudrais traiter de ce projet de résolution, et, bien que la question soit une question de fond, une question politique de portée considérable, elle se présente comme une question de procédure. Il est nécessaire de l'examiner à la fois du point de vue de la procédure et du point de vue du fond.

163. Je me vois obligé de dire au Président ce que j'ai déjà dit à ses prédécesseurs. Il m'arrive parfois de souhaiter que les présidents de l'Assemblée générale demeurent en fonctions pendant deux ou trois ans parce que, alors, nos propos auraient peut-être un certain effet sur leur esprit. Nous nous sommes efforcés de convaincre les présidents antérieurs que l'erreur qui consiste à détourner de leur but les procédures de l'Assemblée générale pour servir des fins politiques particulières crée un précédent désastreux qui sera utilisé à d'autres fins. Je regrette d'avoir à dire qu'en dépit de l'attitude extrêmement judicieuse à laquelle nous sommes habitués de la part du Président, il a, à l'occasion de ses décisions récentes, répété cette erreur. C'est avec le plus grand respect que je dois souligner qu'une erreur répétée ne cesse en rien d'être une erreur. Si l'on se fonde simplement sur les précédents, si l'on fait la même erreur six fois, cette erreur n'en devient pas une non-erreur. Il s'agit là d'une situation absurde, car, en vertu du règlement intérieur, le Bureau n'a absolument aucun droit d'usurper les fonctions de l'Assemblée générale. Le Bureau est chargé d'organiser les travaux de l'Assemblée; ce n'est qu'une anti-chambre, un organe préparatoire auquel certaines fonctions sont déléguées.

164. Je prierai le Président de consulter l'article 41 du règlement intérieur, qui dispose:

"Le Bureau fait des recommandations à l'Assemblée générale relativement à la date de clôture de la session ..."

Je ne vois aucune objection à cela: il s'agit d'une date que nous ne respectons pas. L'article continue:

"... Il aide le Président et l'Assemblée générale à élaborer l'ordre du jour de chaque séance plénière, à établir l'ordre de priorité des questions qui y figurent et à coordonner les travaux de toutes les commissions de l'Assemblée générale. Enfin, il assiste le Président dans la conduite de l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale qui relève de la compétence du Président. Il ne prendra toutefois de décision sur aucune question politique."

165. En conséquence, lorsque le Bureau prend une décision, celle-ci ne saurait porter que sur les points précis qui sont mentionnés à l'article 41. Il existe une règle juridique bien établie selon laquelle, lorsque des questions sont spécifiquement mentionnées, nul n'a le pouvoir discrétionnaire d'en inclure d'autres, à moins que cela ne soit expressément stipulé. J'estime donc que la décision prise par le Président au Bureau n'avait pour tout fondement que les erreurs passées, dont la répétition n'a fait que perpétuer une erreur.

166. J'en viens maintenant au projet de résolution. Si le paragraphe 1 du projet était son seul et unique paragraphe, on pourrait peut-être soutenir qu'il s'agit simplement d'un refus que, soit par goût de l'effet, soit parce que certaines personnes sont plus exubérantes que d'autres, on a exprimé en trois lignes, alors qu'il aurait suffi d'un simple "non". Le paragraphe 1 se borne à indiquer que la question ne devrait pas être inscrite à l'ordre du jour et, après tout, il n'y a rien à redire à cela.

167. Mais j'estime qu'il en va tout autrement du paragraphe 2. Il commence par les mots "Décide de n'examiner". Or, tout ce que le Bureau a le droit de faire, c'est de se prononcer sur le point de savoir si une question devrait être inscrite à l'ordre du jour, débattue à telle commission plutôt qu'à telle autre, et autres choses de ce genre. Par l'emploi des mots "Décide de n'examiner, à sa quinzième session ordinaire", le Bureau usurpe un pouvoir de l'Assemblée: son pouvoir de discussion. De quel droit vient-il nous dire ce que nous devons examiner ou ne pas examiner? Il n'a pas le droit de faire une telle recommandation. Si nous l'adoptons, nous ne ferions que le suivre dans son erreur.

168. Le projet de résolution ne dit pas seulement que l'Assemblée ne doit pas examiner la question, mais qu'elle ne doit pas l'examiner pendant une période donnée. Le représentant du Royaume-Uni a précisé ce soir que sa délégation se rendait compte qu'il faudrait bien examiner cette question un jour ou l'autre, mais on veut nous faire décider que nous ne devons pas l'examiner de toute une année. Ce serait comme lorsqu'on exclut un mauvais élève d'une école pour un jour, trois jours ou davantage.

169. Ce n'est pas tout ce que fait le projet de résolution. Il usurpe même les fonctions de la Commission de vérification des pouvoirs. Je prie encore les délégations de se reporter au règlement intérieur de l'Assemblée. Il est loin d'être parfait et est même assez mal rédigé, mais nous n'en avons pas d'autre. L'article 29 stipule:

"Tout représentant dont l'admission soulève de l'opposition de la part d'un Membre siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait fait son rapport et que l'Assemblée générale ait statué."

170. Donc, à supposer même que de mauvais représentants se trouvent siéger ici, la procédure normale consisterait à les autoriser à siéger, sans se faire trop remarquer, en attendant que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport, après quoi l'Assemblée générale statuerait. En permettant que cette seconde disposition erronée soit insérée dans le projet de résolution, le Président a laissé fourvoyer le débat, et ce qui était plus ou

moins une question de procédure est devenu une question de fond.

171. La seconde erreur a donc été d'anticiper sur les prérogatives de la Commission de vérification des pouvoirs. Je ne sais si le règlement le dit expressément, mais, de par sa nature même, la Commission de vérification des pouvoirs est en quelque sorte un organe semi-judiciaire. Or, le projet de résolution anticipe sur ses conclusions. Si nous décidons que quelqu'un ne doit pas siéger ici, à quoi sert-il d'avoir une Commission de vérification des pouvoirs? On pourrait se dispenser d'y recourir et n'importe qui pourrait choisir 25 représentants et nous dire qu'il faut leur permettre de siéger. Il suffirait d'étudier les précédents, comme on le fait au sujet d'autres questions, pour déterminer qui siégerait ou ne siégerait pas. La Commission de vérification des pouvoirs n'aurait plus de fonctions.

172. En anticipant sur une décision qui relève de la Commission de vérification des pouvoirs, le Bureau a commis une erreur et s'est mal acquitté de ses devoirs. Il a empiété sur les fonctions d'un autre organe bien établi de l'Assemblée générale. La Commission de vérification des pouvoirs, en effet, n'est pas un organe *ad hoc*: c'est un organe dont les membres sont élus à chaque session par l'Assemblée, qui lui confère certaines fonctions. Or, le Bureau semble maintenant nous dire: "Vous pouvez charger le Bureau de certaines fonctions, mais nous exercerons certaines d'entre elles par avance." Par conséquent, le grand coupable, en la matière, est le Bureau. Je crois en vérité que nous devrions lui infliger un vote de censure.

173. Il y a par ailleurs certaines considérations dont on se sert depuis bien longtemps pour égarer l'Assemblée générale. La Charte inspire à l'Assemblée un respect que est en soi-même une bonne chose. Si quelqu'un se lève et dit que les dispositions de la Charte ont été violées, nous nous sentons mal à l'aise. Connaissant bien cette réaction de l'Assemblée, certains font un mauvais usage des mots magiques de la Charte, car, dans la question qui nous occupe, quoi qu'on puisse penser de sa justification, aucune des dispositions de la Charte ne se trouve en jeu. La Charte prévoit que, pour être admis à l'Organisation, les Etats doivent être des "Etats pacifiques" et des Etats qui sont "capables de ... remplir [leurs obligations] et disposés à le faire". Mais, en l'occurrence, l'admission a déjà eu lieu. Et si, comme le prétendent ceux qui s'opposent à la représentation qui convient, la Chine n'est pas un Etat pacifique, alors les Formosans ne peuvent pas non plus siéger ici, car ils ne représentent pas un Etat pacifique. L'admission d'un Etat pacifique a déjà eu lieu et la question est de savoir qui doit occuper ici le siège de cet Etat. Des intrus s'en sont emparés et nous devons les en écarter, ce qui est, pour ainsi dire, une besogne des gardes de la maison.

174. On ne peut donc pas nous opposer la Charte, en nous disant que la Chine n'est pas un Etat pacifique et que, par conséquent, l'Assemblée ne doit pas l'admettre à l'ONU. Si on le fait, c'est, d'ailleurs, en partie de notre faute, car certains d'entre nous, y compris ma propre délégation, ont souvent, sans y prendre garde, parlé de la question comme étant celle de "l'admission de la Chine". Mais ce n'est pas de l'admission de la Chine qu'il s'agit, car il n'y aurait

pas d'ONU sans la Chine; elle est un des Membres fondateurs de l'Organisation, et sa représentation au Conseil de sécurité est une condition du fonctionnement de cet organe. Il est donc hors de propos de dire que l'Etat en question a certains défauts, puisque cet Etat est déjà représenté ici.

175. Si cet argument allait seul, peut-être serait-il moins ridicule. Mais je voudrais demander à tous les représentants de se reporter à ce qu'a dit, dans cet ordre d'idées, mon éminent collègue, M. Wadsworth, dont les déclarations pourtant sont toujours prudentes, et bien pesées. Je lirai ce qu'il a dit — en commettant peut-être lui-même une espèce de lapsus freudien:

"Dans le détroit de Taïwan, la Chine communiste utilise par intermittence ses forces armées, depuis 1950, à l'appui de sa violente campagne pour s'emparer de Taïwan et des îles Pescadores et détruire ainsi la République de Chine." [881ème séance, par. 42.]

176. Si l'on lit attentivement ces lignes, on s'aperçoit que, dans l'esprit de M. Wadsworth, la République de Chine est constituée par Taïwan et les Pescadores. Ce n'est pas cet immense territoire qui s'étend des frontières de la Mongolie à la mer Jaune, ce n'est pas la Chine aux 650 millions d'habitants; c'est seulement Taïwan et les Pescadores — et d'ici peu il ne pourrait bien n'y avoir que les Pescadores. M. Wadsworth parle de campagne violente pour s'emparer de Taïwan et des Pescadores, et détruire ainsi la République de Chine. Ainsi donc, la prise de Taïwan et des Pescadores détruirait la République de Chine. Ainsi donc, je le répète, l'expression "République de Chine" est synonyme de "Taïwan et les Pescadores". Or, on ne peut tout de même pas décrire ainsi l'un des cinq grands Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

177. Je voudrais maintenant parler de quelques autres aspects de la question. Il y a ici un grand nombre de nouveaux pays, auxquels il ne devrait guère être nécessaire d'adresser des appels en la matière. Peut-être le faudra-t-il parce qu'ils n'ont pas dû, comme mes collègues de Ceylan et d'autres pays, faire valoir avec énergie leur droit de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, vu des décisions injustes qu'avait prises l'Organisation. Mais, précisément parce que la voie leur a été aplanie par les efforts de leurs prédécesseurs, ceux qui viennent d'être admis à l'Organisation devraient, à mon avis, se montrer d'autant plus soucieux de la voir devenir vraiment universelle. J'espère bien que ce sera le cas.

178. Or que se passe-t-il dans les couloirs de l'Assemblée? On y fait courir, je le sais, une autre idée fallacieuse à propos de la question dont nous discutons et sur laquelle je reviendrai — celle de la Chine dans ses rapports avec l'Organisation des Nations Unies. C'est que, si des pays se déclarent favorables à une vraie représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, il est à craindre que cela ne préjuge, pour leur gouvernement, sa décision sur la reconnaissance du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Rien n'est plus loin de la vérité, et je vais en donner une bonne preuve. Le Royaume-Uni — et il n'est pas, à mon sens, de pays plus respectable que lui — reconnaît la Chine sans vouloir cependant lui permettre de siéger ici. Par conséquent, si un pays

peut reconnaître la Chine tout en s'opposant à ce qu'elle siége ici, il est également vrai que certains Etats peuvent accepter qu'elle siége ici sans pour autant la reconnaître. Personne ne doit donc avoir d'inquiétude pour cette raison. Qui plus est, le droit international est riche de cas où ce sont les Etats-Unis qui ont donné l'exemple quant aux principes de la reconnaissance.

179. Nous avons toujours dit que la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies n'obligeait aucun Etat à reconnaître d'autres Etats. Il y a ici bon nombre de pays qui n'ont pas reconnu tel ou tel autre Etat. Je ne crois pas avoir à citer d'exemples à ce sujet. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas enjoindre à l'un de ses Membres de reconnaître tous les autres Membres. Il serait bon qu'elle le fasse, mais tel n'est pas le cas.

180. Ainsi, en prenant en la matière une position raisonnable et juste, fondée sur le bon sens et qui nous évite de nous rendre ridicules devant l'histoire, un pays n'a pas à souscrire aux systèmes économique et politique, ni au système culturel, jugé par certains non culturel ou anticulturel, qui existent en Chine; il ne s'engage pas à reconnaître la Chine et son gouvernement, ni à avoir avec elle des relations commerciales ou autres. Il pourrait même, par exemple, prendre part, comme il est arrivé lors de la guerre de Corée, à des actions dirigées contre la Chine ou désapprouvées par elle. Tout cela n'a rien à voir avec la question. Il s'agit de savoir purement et simplement si, vu le principe de l'universalité, il n'est pas contraire au bon sens d'appeler l'Assemblée générale une assemblée des peuples du monde tout en excluant de son sein un quart de la population mondiale.

181. La population actuelle de la Chine est de 670 millions d'habitants. A la fin du siècle, elle atteindra probablement 1 milliard 200 millions. Mais peu importe ce dernier chiffre. Ce pays représente un quart de la population du monde et une grande partie de sa superficie, car il s'étend de l'océan Pacifique aux frontières de la Mongolie et des sommets de l'Himalaya — je le dis délibérément, des sommets de l'Himalaya — jusqu'où les Chinois prétendent qu'il s'étend, ce qui constitue un très vaste territoire. Si nous le tenons à l'écart de l'Organisation des Nations Unies, c'est nous que nous diminuons; notre empire — quel vilain mot, n'est-ce pas? — l'empire de l'ONU se trouve rapetissé par une telle décision de renonciation. Personne ici ne prétend d'ailleurs que les puissances qui n'aiment pas la Chine ou celles qui l'aiment doivent faire entrer en ligne de compte les antipathies ou sympathies. Comme je l'ai dit tant de fois à cette tribune, nous ne devons pas, comme nous le faisons, rester aveugles devant les faits.

182. On raconte — je ne citerai pas de noms — qu'un pays relativement petit d'un autre continent ayant offensé l'ambassadeur d'un grand pays, la digne souveraine de ce grand pays, très irritée, se fit apporter une carte du continent en question et demanda: "Où est donc ce pays?" On le lui indiqua. Elle prit alors un encrier et le jeta sur la carte, en s'écriant: "Ce pays n'existe plus!"

183. En fermant les yeux comme nous le faisons, nous procédons comme l'oiseau bien connu d'Afrique du Sud qui s'enfonce la tête dans le sable pour ne rien voir. Nous n'effaçons par là l'existence de rien; nous

demeurons simplement aveugles. Si nous fermons les yeux, le monde ne devient pas noir pour autant; nous n'y voyons pas, et c'est tout. Ce que nous faisons, en ce moment, c'est fermer nos yeux devant la réalité. Est-ce là faire preuve de logique ou de raison? Est-ce répondre aux exigences de la prudence et de la sécurité?

184. Les discussions qui vont avoir lieu ici sur les problèmes de la paix et du désarmement dans le monde ne souffriront-elles pas, dans de telles conditions, d'un certain manque de réalisme? La Chine est un pays dont les armées ont un immense effectif d'hommes et qui a des réserves plus nombreuses encore, qui possède un énorme potentiel de production d'armes destructives et qui peut contribuer de façon positive ou négative au maintien de la paix ou à sa destruction. Est-il possible de discuter sans la Chine de ces problèmes avec la moindre chance de les résoudre, à moins, bien entendu, que notre discussion sur le désarmement soit purement théorique et ne tienne aucun compte des réalités? Est-il possible de se faire une juste idée de la situation sans tenir compte de l'existence d'un aussi grand pays? La conséquence serait que les armes et les ressources que possède la Chine resteraient en dehors d'un accord éventuel. Cela équivaudrait, pour ainsi dire, à désarmer tous les bons citoyens et à permettre à tous ceux laissés hors la loi de posséder des armes à feu.

185. Et cela est reconnu d'ailleurs par des personnes exerçant de hautes fonctions. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis l'a reconnu le 21 janvier 1960; je cite ici le New York Times du 22 janvier et suppose donc que le fait est exact:

"M. Christian A. Herter, secrétaire d'Etat, a déclaré aujourd'hui que la participation de la Chine communiste était "inévitabile" si l'on voulait conclure un accord sur le désarmement entre l'Est et l'Ouest."

186. Je ne sais quelle est la conclusion à tirer de cette déclaration: s'il voulait dire que, pour cette raison, il ne fallait pas conclure d'accord de désarmement, ou le contraire. Toujours est-il que ce sont là les paroles du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. En l'occurrence, il y a une différence entre cette déclaration et celle des secrétaires d'Etat précédents. M. Herter a prononcé ces paroles en qualité de Secrétaire d'Etat; son prédécesseur avait été partisan de faire droit à la Chine, mais c'était avant de devenir Secrétaire d'Etat; il l'avait écrit dans un livre, mais l'a oublié par la suite. Dans le cas présent, l'observation est faite par M. Herter au moment où il est Secrétaire d'Etat. On pourrait appliquer la même remarque à bien d'autres problèmes, qu'il s'agisse du commerce international ou du développement.

187. La délégation de l'Inde tient à bien préciser sa position. On a été jusqu'à nous dire, cet après-midi, ce que nous pensions réellement du projet de résolution [A/4522] qu'a présenté à l'Assemblée [880ème séance] le Premier Ministre de mon pays. On a fait courir le bruit que nous ne souhaitons pas véritablement voir ce projet adopté. C'est pour cela, paraît-il, que nous l'aurions présenté. Les voies de l'Organisation des Nations Unies sont peut-être ténébreuses, mais tout de même pas à ce point-là. On vient nous dire que, parce que nous avons maintenant avec la Chine des controverses et un conflit au sujet de notre

frontière, nous avons renoncé à certains principes de notre politique étrangère, renoncé à des idées qui découlent de notre appartenance à l'Organisation des Nations Unies et même pris le contre-pied d'idées que nous soutenions avant cette affaire.

188. Il est tout à fait exact que la Chine, au mépris des principes du bon voisinage et de la décence la plus élémentaire, a violé les frontières de l'Inde. Mon pays prendra toutes les mesures qui seront nécessaires pour résister à une telle agression et protéger la sécurité de son territoire. Nous ne faisons là-dessus aucune réserve. Nous avons dit au monde entier qu'il s'agit là d'actes qui sont contraires aux relations existant entre nos deux pays, à notre désir de relations paisibles et amicales de bon voisinage et, de plus, à la cause de la paix. Mais cette attitude de la Chine, si pénible soit-elle pour nous et bien qu'elle enfrenne gravement les principes de la coexistence, ne nous fera pas oublier les principes fondamentaux qui nous guident à l'Organisation des Nations Unies. J'ai tenu à insister là-dessus en raison de la déclaration faite par le représentant du Panama au Bureau [129ème séance]:

"Un fait est particulièrement significatif: ces dernières années c'était l'Inde qui avait demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour. On ne saurait mettre en doute le sérieux et le sens des responsabilités de ce pays, et les membres du Bureau se doivent de tenir compte de cet élément et de se demander s'il ne vaut pas mieux s'abstenir de recommander l'inscription de la question."

189. Nous sommes surpris que l'on attache une telle importance à nos actes. Au cours des années passées, nous n'avons pas proposé l'inscription de la question à chaque session. Parfois, nous l'avons fait, parfois nous ne l'avons pas fait. Je ne sais pas que le Panama ait voté pour l'inscription de cette question l'année dernière. Pourvu que la question soit à l'ordre du jour, peu importe qui la propose.

190. Certains pensent, semble-t-il, que ce n'est pas l'objet même de la question qui est important, mais le fait que tel ou tel pays propose son inscription à l'ordre du jour. Ils ont grand tort. En tout cas, nous avons proposé l'inscription de cette question, l'année dernière, après que la Chine eut opéré des incursions sur notre territoire et que nos relations avec elle ont commencé de se détériorer. Nous avons agi délibérément, comme je l'ai dit moi-même à cette tribune.

191. Le Premier Ministre de l'Inde a déclaré ce matin:

"Je n'ai pas l'intention d'aborder ici de nombreuses autres questions, mais, étant donné la controverse dont l'Assemblée générale est actuellement le théâtre, j'aimerais parler brièvement de la question de la représentation adéquate de la Chine à l'ONU. Depuis un certain nombre d'années, l'Inde saisit les Nations Unies de la question parce qu'à son avis il n'est pas seulement anormal que ce grand et puissant pays continue à ne pas être représenté, mais que ce fait exerce une influence considérable sur tous les problèmes mondiaux et notamment sur la question du désarmement."

"Nous maintenons que tous les pays doivent être représentés au sein des Nations Unies. A la présente session, nous avons accueilli de nombreux pays nouveaux. Il semble vraiment extraordinaire que l'on

puisse trouver des arguments pour empêcher la Chine d'être admise et donner le siège qu'il lui revient à ceux qui ne représentent certainement pas et ne peuvent pas représenter la Chine." [882ème séance, par. 147 et 148.]

M. Nehru aurait pu s'autoriser de la déclaration de M. Wadsworth pour dire que ce n'est pas la Chine que représente Taïwan. Il a ajouté:

"Comme on le sait, une controverse a divisé — et continue à diviser — l'Inde et le Gouvernement de la République populaire de Chine au sujet de nos frontières. Malgré cela, nous continuons à penser qu'il est essentiel d'accorder à la République populaire de Chine une représentation adéquate à l'ONU, et plus nous retardons la solution, plus cela est préjudiciable aux Nations Unies et à l'examen des grands problèmes dont nous sommes saisis. Il ne s'agit pas de savoir si l'on aime ou si l'on n'aime pas ce pays, mais de faire ce qu'il y a lieu de faire." [Ibid., par. 149.]

192. On peut dire, à ce sujet, que beaucoup d'autres questions de représentation souffrent du même mal. Par exemple, ce qu'on appelle le "gentleman's agreement" relatif à la représentation au Conseil de sécurité n'est respecté ou rompu que dans un sens déterminé.

193. Ce qu'a déclaré ce matin le Premier Ministre de mon pays s'applique aussi à la Mongolie. Le peuple de ce pays, par un travail acharné, a transformé des zones inhospitalières en régions fertiles. Le peuple admirable de ce pays ne peut pas être tenu à l'écart parce que certains ne le connaissent pas ou ne l'aiment pas. Mon pays ne peut approuver cette façon de concevoir l'admission à l'ONU.

194. Aussi j'en viens maintenant à l'obligation qu'a l'Assemblée de tenir compte de ses décisions antérieures. Le règlement intérieur de l'Assemblée prévoit à ce sujet que, lorsqu'une décision a été prise, elle demeure la règle à suivre à moins d'être annulée par un vote à la majorité des deux tiers. Comme le Président ne compte pas parmi les plus anciens représentants à l'Organisation des Nations Unies, je crois de mon devoir d'attirer son attention sur les débats de l'Assemblée, car la discussion de cette question a déjà une longue histoire.

195. L'Organisation des Nations Unies, au temps du précédent Secrétaire général, avait été chargée d'étudier en détail ce problème, dont les principaux éléments ont été brièvement exposés ce soir par le représentant du Népal.

196. A sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 396 (V), qui établit à cet égard des principes très clairs. Je vais la lire tout au long, car j'aimerais la voir reproduite dans le compte rendu.

"L'Assemblée générale,

"Considérant qu'il peut s'élever des difficultés au sujet de la représentation d'un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies et que l'on s'expose à ce que les divers organes de l'Organisation adoptent des décisions divergentes,

"Considérant qu'il conviendrait, pour la bonne marche de l'Organisation, d'uniformiser les procédures à appliquer chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des

Nations Unies, et que cette question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation,

"Considérant que l'Assemblée générale est, par sa composition même, l'organe des Nations Unies le plus indiqué pour examiner l'opinion de chacun des Etats Membres sur les questions qui touchent au fonctionnement de l'Organisation tout entière,

"1. Recommande que, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas."

Ce paragraphe se trouve être aujourd'hui singulièrement pertinent, puisque notre débat porte sur le point de savoir si la question doit ou non être discutée. Or, le Bureau dit: "Vous n'en discuterez pas de toute une année."

197. Le Bureau a donc non seulement violé le règlement intérieur et usurpé les pouvoirs de l'Assemblée, comme je l'ai déjà montré, mais également violé les termes de cette résolution, puisqu'il nous recommande de ne pas discuter la question. Notre débat oblige un grand nombre de personnes à être encore ici à cette heure de la nuit; 15 orateurs m'ont précédé; 10 me suivront, à moins que le Président n'en décide autrement, et je suis certain que l'heure tardive ne changera en rien la longueur des discours. Je dois cependant insister sur le fait que la résolution que j'ai citée prévoit formellement que, lorsqu'il y a controverse en matière de représentation, la question doit être examinée. Mais le Bureau nous dit: "Non, vous n'en discuterez pas de toute une année."

198. On ne nous défend pas seulement d'exprimer notre opinion, on nous défend même de penser. Cela me rappelle un certain gouvernement qui, il y a quelques années, voulait faire juger des personnes pour pensées dangereuses. On ne nous permet même pas de discuter le problème. Je considère que c'est là une violation de nos droits fondamentaux de discussion.

199. La résolution 396 (V) continue en ces termes:

"2. Recommande que, si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale n'est pas en session, par sa Commission intérimaire."

C'est là exactement ce qu'on veut nous empêcher de faire. Cette résolution, pourtant, a été adoptée, non par un vote de surprise, mais après de longs débats et à la suite d'un mémorandum⁵/préparé à l'époque par le Secrétariat, sur instructions de l'Assemblée générale.

200. La résolution poursuit:

"3. Recommande que l'attitude qu'aura adoptée l'Assemblée générale ou sa Commission intérimaire sur une question de ce genre soit prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées;

"4. Déclare que l'attitude qu'aura adoptée l'Assemblée générale ou sa Commission intérimaire sur une question de ce genre sera par elle-même

⁵/ Voir note 3.

sans effet sur les relations directes entre les divers Etats Membres et l'Etat intéressé."

C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. Cette résolution de l'Assemblée générale nous fait, en un mot, une obligation d'examiner la question. Le Bureau, au contraire, a décidé que nous ne devrions pas l'examiner.

201. Par suite de toutes ces considérations, nous nous trouvons devant le dilemme suivant: agissons-nous conformément aux impératifs du bon sens, aux règles générales de la décence, au principe d'universalité de l'Assemblée générale et aux intentions qu'elle a elle-même exprimées après des délibérations, ou nous plierons-nous aux ordres du Bureau, qui sont l'effet d'une suite de décisions erronées prises au Bureau par des présidents de l'Assemblée?

202. Il faut corriger ces errements, qui comportent un danger. Par le même genre de raisonnement, un vol qui resterait impuni constituerait un précédent qui excuserait un autre vol. Nous devons choisir entre la décision erronée, illogique, injuste et inconstitutionnelle du Bureau et les directives que l'Assemblée s'est expressément données.

203. Après avoir exposé ce qu'on peut appeler l'aspect juridique ou constitutionnel de l'affaire, je passe à son aspect politique.

204. Trente-cinq ou 40 pays reconnaissent maintenant la République populaire de Chine. Tous ne sont pas de ses amis. Certains, comme mon pays, s'efforcent, malgré des provocations, d'entretenir avec elle des relations amicales. D'autres, comme le Royaume-Uni, la reconnaissent et ont des relations commerciales avec elle, mais ne voteront pas pour sa représentation parmi nous. D'autres, très nombreux, l'ont tout récemment reconnue. Elle est donc reconnue par de très nombreux pays aujourd'hui.

205. La République de Chine a joué un rôle important à la Conférence africano-asiatique de Bandoung en 1955 et a participé à l'élaboration des normes qui ont aidé les pays d'Asie et d'Afrique à affirmer leur solidarité dans le cadre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ce sont là des considérations dont il convient de tenir compte dans l'examen du sujet dont il s'agit.

206. On nous dit maintenant que la Charte a été violée. Je ne sache pas, pourtant, que nous ayons jamais étudié ici cette question. S'il y a eu violation de la Charte, elle n'a pas été, je crois, le fait de la vraie Chine, mais de celle de M. Wadsworth, car Taïwan, qui siège ici, a violé la Charte en essayant de se faire passer comme capable d'en remplir les obligations. Toute représentation siège ici en raison du pouvoir qu'a son gouvernement de remplir des obligations au nom d'un territoire donné. Lorsqu'il n'en est plus ainsi et qu'elle continue d'occuper le siège de son pays, elle se rend coupable d'usurpation de titres -- délit puni par la loi dans tous les pays, sinon ici. Si M. Wadsworth prétend qu'il y a eu violation de la Charte, je dis que cette violation a été commise par ceux qui ont eu l'outrecuidance de chercher à se faire passer pour les représentants de la Chine et comme capables d'assumer ses obligations, de la représenter à l'Assemblée générale, d'honorer les traités qu'elle a signés et d'être les porte-parole du peuple chinois. Comme le Premier Ministre de mon pays l'a dit ce matin, ces Chinois-là

ne parlent pas et ne peuvent pas parler au nom de la Chine, car le peuple chinois les a récusés et leur refuge sur l'île de Taïwan n'est protégé que par la flotte des Etats-Unis.

207. M. Wadsworth a dit:

"Il ne faut pas oublier que ce que l'on propose ici, ce n'est pas seulement que les Nations Unies accueillent les communistes chinois, mais que, pour leur faire place, elles expulsent, en fait, la République de Chine." [881ème séance, par. 62.]

La question n'est pas d'expulser la République de Chine, c'est simplement qu'il n'y a pas de place pour deux sur un seul et même fauteuil.

208. M. Wadsworth a ensuite fait état de violations qui persisteraient et a ajouté que Formose n'avait, pour sa part, jamais violé la Charte. En fait, l'occupation d'une partie du territoire d'un Etat Membre constitue par elle-même une violation de la Charte, mais, d'abord et avant tout, il y a usurpation de titres. Les gens de Formose n'ont pas respecté la Charte.

209. M. Wadsworth a dit ensuite:

"Enfin, on soutient parfois que le refus d'admettre le régime de Pékin à l'ONU dénie à 600 millions de Chinois du continent le droit d'être représentés au sein de cette organisation." [Ibid., par. 68.]

Voilà une expression toute nouvelle: "Les Chinois du continent." Il y a diverses régions en Chine, celle de Canton et les autres, mais je n'avais jamais entendu parler de "Chinois du continent".

210. M. Wadsworth a poursuivi:

"Etant donné le long passé d'agression et de menaces de guerre à l'actif du régime de Pékin, cet argument, si même il était fondé, n'aurait aucune valeur aux termes de la Charte. Mais la vérité, c'est que les dirigeants de Pékin ne représentent pas le peuple chinois." [Ibid.]

211. Je n'invente pas cela: c'est le texte que je lis. Il se peut que les dirigeants de Pékin ne "représentent" pas le peuple chinois en ce sens que leur système de gouvernement ne le prévoit pas, mais, s'il s'agit de l'Etat et du droit international, c'est une assertion difficile à admettre. M. Wadsworth donne, cependant, un argument à l'appui, et c'est un argument très hasardeux. J'espère qu'il ne tombera sous les yeux d'aucun écolier américain:

"Le régime de Pékin a été imposé par la force des armes et en l'espace de 10 ans, etc." [Ibid.]

212. Le principal argument est donc que le gouvernement de Pékin a été imposé à la Chine par la force. Je crois me souvenir vaguement de ce qu'on a appelé "la guerre d'indépendance américaine". En dehors de modestes pays comme le mien, il en est bien peu où des régimes politiques n'aient pas été imposés par la force. Je prie mes collègues d'Amérique du Sud de se souvenir de l'histoire de leurs pays. Combien de leurs régimes politiques n'ont pas été imposés par la force, et se considéreraient-ils comme des hommes et des femmes dignes de ce nom si les régimes antérieurs n'avaient pas été renversés et remplacés par de nouveaux régimes imposés par la force? Il n'est pas rare qu'un nouveau régime résulte d'une révolution populaire. Sans citer de noms, on peut dire aussi qu'il y a, dans l'Assemblée, beaucoup de représen-

tants de gouvernements qui sont issus de contre-révolutions, je veux dire de révolutions faites par le haut. Dans les Etats Membres de l'ONU, il y a des régimes allant du régime communiste à d'autres formes de dictature autoritaires; il y a des démocraties parlementaires et des démocraties présidentielles, des démocraties dirigées et des démocraties égarées. Nous n'avons pas à en tenir compte, car ce sont là des affaires intérieures, et je prétends que c'est une insulte au bon sens que de nous dire qu'un gouvernement ne peut pas être reconnu parce qu'il a été imposé par la force.

213. En 1917, la révolution russe n'a pas été imposée par la force; elle a résulté des actes de tous ceux qui jugeaient qu'il était grand temps de prendre les choses en main dans leur pays. Pourtant, pendant de longues années, une grande partie du monde a refusé de reconnaître le gouvernement qui en était issu.

214. Je parle de cette question, à cette heure tardive de la nuit et à ce stade avancé de la discussion, avec une conviction à laquelle la conduite de la Chine à l'égard de l'Inde n'a rien changé. Ce n'est pas parce que nous voulons nous poser en pays vertueux. Nous estimons seulement que nos épreuves ne doivent pas avoir d'effet sur nos obligations vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et que les difficultés que nous avons dans nos rapports avec un Etat donné ne doivent pas nous entraîner à adopter une position

déraisonnable vis-à-vis des questions de guerre et de paix.

215. Au moment où il s'agit d'établir un système de paix, si le représentant d'un pays venait nous dire: "Mon grand-père a été tué dans un certain pays, il y a 20 ans, et, par conséquent, nous ne pouvons pas être en paix avec ce pays", la situation serait impossible. Mon gouvernement a voulu que sa position soit bien précisée: il est résolument en faveur de la représentation de la Chine et pense que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie devrait être rejeté, comme il est proposé dans les amendements du Népal [A/L.314]. Il approuve le sous-amendement de la Guinée [A/L.315/Rev.1] tendant à ce que l'examen de la question de la représentation du vrai gouvernement de la Chine ait lieu au cours de la présente année civile. L'examen de ce problème sera, d'ailleurs, imposé par les événements, si le monde ne veut pas se laisser entraîner vers une course aux armements qui dépasse tout ce qu'il a vu jusqu'ici.

216. Pour toutes ces raisons, et sans regretter d'avoir reproché au Président sa décision erronée, j'estime que l'Assemblée doit rejeter la recommandation du Bureau et adopter à une forte majorité les amendements du Népal et le sous-amendement de la Guinée.

La séance est levée le mardi 4 octobre, à 0 h 20.